



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2019-134

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-11-25-060 - arrêté composition jury VAE BP fleuriste (1 page)	Page 5
84-2019-11-25-061 - arrêté composition jury VAE BTS SP3S (2 pages)	Page 6
84-2019-11-25-062 - arrêté composition jury VAE DECESF (2 pages)	Page 8
84-2019-11-26-027 - Grenoble, le 13 Mars 2009 (2 pages)	Page 10
84-2019-11-22-009 - Grenoble, le 13 Mars 2009 (2 pages)	Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-28-002 - 2019-22-0109- Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale de l'Ain (2 pages)	Page 14
84-2019-11-28-003 - 2019-22-0110-CTS-03-Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale 03 - (2 pages)	Page 16
84-2019-11-28-004 - 2019-22-0111-CTS-07-26-Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale Drôme-Ardèche (2 pages)	Page 18
84-2019-11-28-005 - 2019-22-0112-CTS-15-Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du Cantal (2 pages)	Page 20
84-2019-11-28-006 - 2019-22-01136 CTS-38-Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale 38 (2 pages)	Page 22
84-2019-11-28-008 - 2019-22-0117-CTS-69-Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du Rhône (2 pages)	Page 24
84-2019-11-28-009 - 2019-22-0118-CTS-73-Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale (2 pages)	Page 26
84-2019-11-28-011 - 2019-22-0119-CTS-74-Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale (2 pages)	Page 28
84-2019-11-28-015 - 2019-22-0121 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)	Page 30
84-2019-11-28-016 - 2019-22-0122-Modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)	Page 43
84-2019-11-20-036 - Arrêté 2019 16 0130 du 20 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier du cheylard (07) (2 pages)	Page 57
84-2019-11-28-014 - Arrêté 2019 16 0172 du 28 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Nyons (26) (2 pages)	Page 59
84-2019-11-27-015 - Arrêté 2019 16 0232 du 27 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Alpes Isère (38) (2 pages)	Page 61
84-2019-11-27-014 - Arrêté 2019 16 0251 du 27 novembre 2019 portant désignation des représentants dus usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique du Dauphine (38) (2 pages)	Page 63

84-2019-11-29-009 - Arrêté 2019 16 0336 du 29 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de Korian Le Clos Montaigne (42) (2 pages)	Page 65
84-2019-11-29-008 - Arrêté 2019 16 0337 du 29 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Monts du Forez (42) (2 pages)	Page 67
84-2019-11-29-007 - Arrêté 2019 16 0338 du 29 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'UGECAM Centre ALPC (63) (2 pages)	Page 69
84-2019-11-29-006 - Arrêté 2019 16 0340 du 29 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier du cheylard (07) (2 pages)	Page 71
84-2019-11-28-013 - Arrêté 2019 16 0341 du 28 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (07) (2 pages)	Page 73
84-2019-11-29-003 - Arrêté 2019 16 0367 du 29 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de santé mentale HJ MGEN (69) (2 pages)	Page 75
84-2019-11-29-010 - Arrêté 2019-16-0354 du 29 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre SSR Réadaptation (01)adolescents Chanay (2 pages)	Page 77
84-2019-11-26-031 - Arrête 2019-17-0643 RAA portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » (2 pages)	Page 79
84-2019-11-26-030 - Arrête 2019-170-634 RAA portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » (2 pages)	Page 81
84-2019-10-28-016 - Arrêté n° 2019-16-0370 du 28 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficile du Centre Hospitalier "Le Vinatier" de Bron (69) (2 pages)	Page 83
84-2019-11-25-057 - Arrêté n°2019-17-0648 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 85
84-2019-11-29-005 - Arrêté Portant autorisation d'exercer la propharmacie (2 pages)	Page 88
84-2019-11-28-010 - Arrt 2019 Agrment CESU 03 (2 pages)	Page 90
84-2019-11-28-012 - Arrt 2019 Agrment CESU 26 (2 pages)	Page 92
84-2019-11-22-010 - ARS DOS 2019 11 22 17 0613 (5 pages)	Page 94
84-2019-11-15-012 - ARS-ARA-2019-21-0184 - Arrêté n°2019-21-0184 Portant habilitation d'agents de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la délivrance, aux personnes bénéficiant d'un traitement médical, d'une autorisation de transport de médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes. (2 pages)	Page 99
84-2019-11-27-013 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2322 2019 11 0135 APEI DE CHAMBERY 27112019 (5 pages)	Page 101

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-29-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 TRAVAIL 29-11-2019-07 (15 pages)	Page 106
---	----------

84-2019-11-25-059 - Arrêté du 25 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE en matière d'habilitation CHORUS et CHORUS DT (6 pages)	Page 121
84-2019-11-25-058 - arrêté du 25 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE en matière de compétences d'administration générale du préfet de région (6 pages)	Page 127
84-2019-11-26-029 - décision délimitation et localisation des UC de l'UD38_26 11 2019 (21 pages)	Page 133
84-2019-11-26-028 - décision Direccte localisation et délimitation des UC_UD63_26112019.docx (19 pages)	Page 154
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-11-28-001 - DRFIP69_Cabinetdirecteur_2019_11_28_180 (1 page)	Page 173
84-2019-10-15-011 - DRFIP69_CHORUSDRDJSCS_2019_10_15_179 (1 page)	Page 174
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur	
Sud-Est	
84-2019-11-27-012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2019-11-25-03 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 175
84-2019-11-27-011 - Arrêté préfectoral n°SGAMISEDRH-BR- 2019-11-20 -02 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale au titre des emplois réservés, session du 17 septembre 2019, dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 177
84-2019-11-29-001 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-11-29- 01 fixant au titre de l'année 2019 la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 179
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-11-29-002 - Arrêté n° DSAC-CE_2019_11_029_01 du 29 novembre 2019 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Helico Sun. (2 pages)	Page 181
84-2019-11-12-009 - Décision du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or déléguant sa signature à Madame Anita BEAUVILLE. (1 page)	Page 183
84-2019-11-12-008 - Décision du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 12 novembre 2019 déléguant sa signature à Madame Christine HENRI LAVOLÉE. (1 page)	Page 184

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-474

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP FLEURISTE est composé comme suit pour la session 2020 :

CORMONS Chantal	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENoble CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
EBERLE Marie-Pierre	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENoble CEDEX 1	
LEYNAUD PATRICK	Inspecteur de l'Education Nationale hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENoble - GRENoble CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RIAILLE Jean Luc	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENoble - GRENoble	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA IMT à GRENoble CEDEX 1 le lundi 02 décembre 2019 à 10:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-475

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANIT.&SOCIAL est composé comme suit pour la session 2020 :

ALIDRA Aminata	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BERNARD Camille	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BRET EVELYNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
CAMPAIN ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
DELTOMBE VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GEORGE Nancy	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
OLIVIER CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
ORHAND ANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
POLICARD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
ROBOAM FARIDA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
RUBY Chantal	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT GABRIEL FAURE à ANNECY CEDEX le vendredi 06 décembre 2019 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale.
- Vu la circulaire n°2003-127 du 1er août 2013 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-476

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME
CONSEILLER EN E.S.F. est composé comme suit pour la session 2020:

ARPINO SABINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BESSOUD AURELIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOMPART VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
CONTI EYMERY SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
FREYCHET STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
GUIGOU MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
JAY JEANNE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDE	PRESIDENT DE JURY
MOZIN ODILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
PANZARELLA MARIE-PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
PORRO FRANCINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE	

RAMEL JOELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TELMAT CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE
CEDEX 2 le jeudi 05 décembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 25 novembre 2019

Fabienne BLAISE

Arrêté SG n° 2019-21 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté SG n° 2019-16 relatif à la modification de la composition nominative de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales ;

Arrête

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

La Rectrice de l'académie de Grenoble, présidente ;
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (7 sièges)

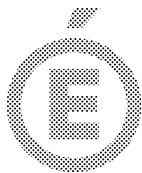
FSU (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Luc BASTRENTAZ
Madame Marilyn MEYNET
Madame Cécile BRUNON

Suppléants

Madame Isabelle AMODIO
Madame Amélie CHAPAPRIA
Madame Anne DORTEL



2/2

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Monsieur Samir ACHOUR

Suppléant

Monsieur Michel IMBERT

UNSA Education (2 sièges)

Titulaire

Madame Nicole FINAS-FILLON
Madame Zohra OUCHCHANE

Suppléant

Monsieur Stephan AMOZIGH
Monsieur Marc DURIEUX

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Monsieur Alain PIAT

Suppléant

Monsieur Thierry ALLOT

Article 2 : L'arrêté SG n° 2019-16 du 10 octobre 2019 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Grenoble, le 26 novembre 2019

Valérie RAINAUD



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SG n°2019-20 relatif à la modification de la composition du comité de pilotage académique de l'académie de Grenoble pour la santé, la sécurité et les conditions de travail

La rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu l'article L 4121-1 et L 4121-2 du code du travail

Vu les orientations stratégiques ministérielles 2019/2020

Arrête

Article 1 : La composition du comité de pilotage académique de l'académie de Grenoble dédié aux questions de santé sécurité et conditions de travail

La rectrice de l'académie de Grenoble, présidente

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Les secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute- Savoie

Un doyen des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux

Un doyen des inspecteurs de l'éducation nationale du 2nd degré

Le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

La déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue

Le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement

Le conseiller technique établissement vie scolaire

La secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

Le secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Savoie

A titre d'experts

Le médecin conseillère technique de la rectrice

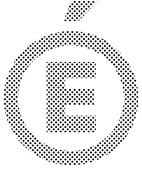
Un médecin de prévention départemental

L'assistante sociale conseillère technique de la rectrice

L'inspecteur santé sécurité au travail

Le conseiller de prévention académique, conseiller technique de la rectrice

Le psychologue du travail



Article 2: Le comité de pilotage impulse les démarches de prévention académique. Il veille à la mise en œuvre de la politique académique en matière de santé, sécurité et conditions de travail et à l'opérationnalisation du programme de prévention académique.

Article 3 : Le comité de pilotage prend connaissance des travaux et conclusions des groupes de travail académiques intervenants dans le champ de la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il peut le cas échéant leur demander de mener une réflexion sur un point qu'il souhaite examiner ou une action qu'il souhaite conduire. Il observe tout particulièrement l'effet des réformes et des changements organisationnels en cours ou à venir et intervient dans tous les domaines cités dans les orientations stratégiques ministérielles.

Article 4 : En tant que présidente du comité de pilotage, la rectrice convoque le COPIL, minima deux fois par an, pour assurer un suivi régulier des avancées du programme de prévention académique.

Article 5 : Le comité de pilotage est compétent sur tous les champs liés à la prévention des risques professionnels. Il valide des plans d'actions proposés par le groupe projet académique de prévention des risques psychosociaux issus de l'expérimentation menée au côté de l'ANACT (agence nationale d'amélioration des conditions de travail). Il valide également les démarches de prévention des risques psychosociaux et prend les décisions d'ajustements nécessaires.

Article 6 : Le comité de pilotage met en place un plan de communication pour informer les CHSCT et les acteurs concernés des conclusions adoptées.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne Blaise

Arrêté n° 2019-22-0109

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Ain.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du département de l'Ain sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 17 octobre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire de l'Ain;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire de l'Ain, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier du 17 septembre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire de l'Ain comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Ain est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-22-0110

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Allier.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du 3 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du département de l'Allier sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 30 octobre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire de l'Allier;

Diagnostic territorial partagé en santé mentale de l'Allier

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire de l'Allier, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier du 30 octobre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 aout 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire de l'Allier comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Allier est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-22-0111

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire Drôme-Ardèche.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire Drôme-Ardèche sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 13 novembre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire Drôme-Ardèche;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire de Drôme-Ardèche, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier du 13 novembre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire Drôme-Ardèche comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire Drôme-Ardèche est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-22-0112

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire du Cantal.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 3 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du département du Cantal sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 14 octobre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire du Cantal;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire du Cantal, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier du 14 octobre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire du Cantal comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire du Cantal est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-22-0113

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de l'Isère sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 30 septembre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du territoire de l'Isère;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire de l'Isère, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier le 19 novembre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire de l'Isère comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Isère est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-22-0117

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux Communautés Psychiatriques de Territoire (CPT) ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire du Rhône sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 26 septembre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du territoire du Rhône;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire du Rhône, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier le 29 octobre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire du Rhône comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire du Rhône est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-22-0118

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de la Savoie sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 2 septembre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du territoire de la Savoie ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire de la Savoie, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier du 9 septembre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire de la Savoie comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de la Savoie est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-22-0119

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de Haute-Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de Haute-Savoie sur le territoire de démocratie sanitaire;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 25 octobre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire de Haute-Savoie;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire de Haute-Savoie, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier 25 octobre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisées en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire de Haute-Savoie comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de la Haute-Savoie est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2019-22-0121

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2019-22-0093 du 12 octobre 2019 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 108 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Mme Sandrine STOJANOVIC 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Président (e) au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- M. Albert COMPTOUR, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de quatre ans à compter du 1 juillet 2016.

Article 6 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le, 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **Mme Nora BERRA, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Catherine LAFORET, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Conseillers départementaux :

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain en charge des Affaires Sociales, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Conseillère Départementale de l'Ain et Présidente de la Commission des Affaires Sociales, suppléante 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseiller Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante 1
- Mme Annie CORNE, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée de l'insertion et de la prévention spécialisée, suppléante 2
- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente en charge de la solidarité au Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- M. Denis DUCHAMP, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- M. Robert COTTA, Conseiller départemental délégué au logement et à la politique de la ville au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la Solidarité sociale et des Affaires régionales, titulaire**
- Mme Valérie CABECAS, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Culture, suppléante 1
- Mme Aline HUGONNET, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Action sociale et de l'Insertion, suppléante 2
- **Mme Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge du Social, titulaire**
- Mme Elodie BOUSQUET, Directrice de la MDPH de la Drôme, suppléante 1
- Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Vice-présidente du conseil départemental de la Drôme en charge de l'environnement et de la santé, suppléante 2
- **Mme Laura BONNEFOY, Conseillère Départementale de l'Isère, titulaire**
- Mme Magali GUILLOT, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 1
- Mme Agnès MENUUEL, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 2
- **M. Georges ZIEGLER, Président du Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire en charge de l'Autonomie, suppléante 1
- Mme Clothilde ROBIN, Conseillère Départementale de la Loire, suppléante 2

- **M. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Michel DECOLIN, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Départementale de la Haute-Loire et Présidente de la commission Solidarités sociales et ressources, suppléante 2
- **M. Alexandre POURCHON, Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Elisabeth CROZET, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléante 1
- M. Patrick RAYNAUD, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **M. Thomas RAVIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône délégué au handicap et aux aînés, titulaire**
- Mme Annick GUINOT, Conseillère Départementale du Rhône déléguée à l'insertion, suppléante 1
- A désigner, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Savoie déléguée à l'autonomie et à la santé, titulaire**
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Josiane LEI, Conseillère départementale de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Bernard RACH, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Gérontologie et du handicap, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **M. Thierry PHILIP, Vice-Président de la Métropole de Lyon et représentant du Président de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Claire LE FRANC, Conseillère de la Métropole de Lyon, suppléante 1
- M. Jean-Paul COLIN, Vice-Président de la Métropole de Lyon, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des communes

- **Mme Marie-Luce PERDRIX, Vice-Présidente du grand Annecy Agglomération (ADCF), titulaire**
- Mme Françoise TARPIN, conseillère communautaire du Grand Annecy Agglomération (ADCF), suppléante 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Christiane GACHET, Déléguée du Comité du Rhône France Parkinson et Responsable Région Rhône-Alpes-Auvergne, titulaire**
- Mme Danièle BOCCARD, Vice-Présidente UDAF 74, suppléante 1
- A désigner, France Assos Santé, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de la Délégation UNAFAM 69, suppléante 1
- M. François BLANCHARDON, CISS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mme Monique GUILHAUDIS, Référente santé à l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Mme Marie-Josée INCABY, Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mme Agnès DANIEL, Présidente d'AIDES Auvergne, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer, suppléant 1
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant 2
- **M. Jean-Marie MORCANT, URAF AURA, titulaire**
- M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, URAF AURA, suppléant 1
- M. Marc DAMON, URAF AURA, suppléant 2
- **M. Olivier GROZEL, Directeur Service Régional Auvergne AFM Téléthon, titulaire**
- M. Eric BAUDET, Directeur Service Régional Rhône-Alpes AFM Téléthon, suppléant 1
- Mme Colette PEYRARD, JALMALV, suppléante 2
- **M. Alain ACHARD, Président de l'AFD Diabète Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Patrick AUFRERE, Auvergne Diabète, suppléant 1
- Mme LEONCE, AFD 63 (Association Française des diabétiques) suppléante 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Ligue Contre le Cancer, Comité Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice-Présidente du Comité de l'Allier de la Ligue Contre le Cancer, suppléante 1
- Mme Jeany GALLIOT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante 2
- **M. Serge PELEGRIN, Président AVIAM, titulaire**
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme AVIAM, suppléante 1
- M. Marc RESCHE, Président AFDOC 38 et AFDOC Nationale, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Raymond RINALDI, CDCA Drôme, génération seniors, titulaire**
- Mme Michèle PILON, UDAF, suppléante 1
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles, suppléante 2
- **M. André GILBERT (CFE-CGC) 73, titulaire**
- M. Yvon LONG, Union territoriale des retraités CFDT de Savoie, suppléant 1
- Mme Colette VIOLENT, MSA 73, suppléante 2
- **A désigner, CDCA PA-Isère, titulaire**
- M. Jean-Louis MOURETTE, CFTC Retraités, suppléant 1
- M. Ercole INFUSO, suppléant 2
- **Mme Virginia ROUGIER, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Raymond ZANTE, Union départementale des retraités Force Ouvrière, suppléant 1
- A désigner (CDCA Loire), suppléant 2
- **A désigner, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Christophe ODOUX, CFE-CGC, suppléant 1
- Mme Anne-Marie RIOU, CFDT, suppléante 2

c) Associations de personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, titulaire**
- M. Pierre PLASSE, l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, titulaire**
- M. Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant 1
- M. Jean-Pascal BEAUCHER, membre de l'URAPEI et Président de l'ADAPEI de l'Ain, suppléant 2
- **M. Christian BRUN, APAJH de la Drôme, titulaire**
- Mme Marie-Catherine TIME, Représentante du Conseil APF de la Drôme, suppléante 1
- M. Bernard ALLIGIER, ADAPEI, suppléant 2
- **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH, titulaire**
- M. Christian PEYCELON, Président de l'Association la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Christine MEIGNIEN, Présidente de l'association Allier Sésame Autisme, titulaire**
- M. Emmanuel MAUGENEST, Vice-Président de l'association l'Envol et Président de Totum 03, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des conseils territoriaux de santé

- **M. Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère, titulaire**
- A désigner, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie, suppléant 1
- Mme Catherine THONY, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **Dr Vincent REBEILLE-BORGELLA, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, titulaire**
- M. Jean-René MARCHALOT, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain, suppléant 1
- A désigner, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, suppléant 2
- **M. Jean CHAPPELLET, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, titulaire**
- Mme Caroline GUIGUET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire suppléante 1
- Dr Alain CARILLION, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre BASTARD, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme titulaire**
- M. Jean PRORIOL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Isabelle COPET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, titulaire**
- M. Lucien LALO, Conseil territorial de santé du Cantal, suppléant 1
- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Conseil territorial de santé de l'Allier, suppléante 2

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- A désigner, CFDT, suppléant 1
- M. Régis PLACE, CFDT, suppléant 2
- **Mme Maryse RENON, CFE-CGC, titulaire**
- Mme Danielle POUSSIERE, CFE-CGC, suppléante 1
- M. Axel DEBUS, CFE-CGC, suppléant 2
- **M. Jean-Michel DORGERE, CFTC, titulaire**
- Mme Laurence VINOY, CFTC, suppléante 1
- M. Toufik DECHIRI, CFTC, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- M. Jacques COCHEUX, CGT, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT, suppléante 2
- **M. Gérard MORLET, CGT-FO, titulaire**
- M. Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GILQUIN, CGT-FO, suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M Jean-Loup DUROUSSET, CG-PME, titulaire**
- Mme Florence BLAY, CG-PME, suppléante 1
- A désigner, CG-PME, suppléant 2
- **M. Pierre DE VILLETTE, MEDEF, titulaire**
- M. Bernard ROMBEAUX, MEDEF, suppléant 1
- M. Olivier DREVON, MEDEF, suppléant 2
- **M. Philippe MARTINEZ, UPA, titulaire**
- Mme Santina PLAZAT, UPA, suppléante 1
- A désigner, UPA, suppléant 2

c) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M. Christian GUICHARDON, UNAPL titulaire**
- Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, suppléante 1
- M. Yves CHABAUD, UNAPL, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **M. Henry JOUVE, Chambre Régionale de l'Agriculture, titulaire**
- M. Louis-Michel PETIT, Chambre Régionale de l'Agriculture, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Fédération des Acteurs de la Solidarité Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Anick KARSENTY, Médecins du Monde, suppléante 1
- M. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, suppléant 2

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Mme Sarah DOGNIN dit CRUISSAT, Présidente de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sylvie SALAVERT, Directrice de l'action sociale de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mme Karine ENGEL, 1^{ère} vice-présidente de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 2
- **M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, titulaire**
- Madame Marie-Noëlle GABEN, Administrateur de la CARSAT Auvergne, suppléant 1
- M. Roland THONNAT, administrateur de la CARSAT Auvergne, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **Mme Edith GALLAND, Présidente de la CAF du Rhône, titulaire**
- Mme Ghislaine DU CREST, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 1
- Mme Anne CHATELAIN, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 2

d) Représentants de la Mutualité française

- **M. Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Bruno DELATTRE, Mutualité française, suppléant 1
- Mme Marie-Claude MINOT, 2^{ème} Vice-présidente, Mutualité française Auvergne, suppléante 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **M. Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Dr Fleur ROUYEYROL, Médecin conseiller technique de la Rectrice de Clermont-Ferrand, suppléante 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'Académie de Grenoble et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, Médecin et Conseillère technique, suppléante 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **Mme Myriam MICHEL, Directrice de l'AIST 43, titulaire,**
- M. Jean-Robert STEINMANN, Directeur de l'AST Grand Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP Responsable du Pôle pluridisciplinaire, suppléant 2
- **Dr Christine DOUSSON, Médecin du travail à Solvay, titulaire**
- Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, Médecin du travail à l'ACISMT 15, suppléante 1
- Dr Denis FONTAINE, Médecin du travail collaborateur à la Santé au travail du Haut Vivarais, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **A désigner, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Muriel PASSI-PÊTRE, Docteur et Directrice de la Santé et du Développement social de la Métropole de Lyon, suppléante 1
- Mme Sophie CHADEYRAS, Médecin au Département du Puy-de-Dôme, suppléante 2

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Docteur et Cheffe du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Docteur et Cheffe du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon, suppléante 1
- Mme Josiane ANDRE, Infirmière puéricultrice au Département du Puy-de-Dôme, suppléante 2

- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Présidente du Comité Régional de l'ANPAA Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Claude DUCOS-MIERAL, Vice-Présidente de l'IREPS Rhône-Alpes, suppléante 1
- M. Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- **Mme Josiane VERMOREL, COREG, titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, ANPAA 63 et IREPS, suppléant 1
- M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS de l'Allier, suppléant 2

- e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Mr Claude VOLKMAR, Directeur général, CREA Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **M. Claude CHAMPREDON, Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
- Mme Jacqueline COLLARD, Présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, (SERA), suppléante 1
- A désigner, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé

- **M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des HCL, FHF, titulaire**
- M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du CH du Puy, suppléant 1
- A désigner, FHF, suppléant 2
- **M. Serge MALACCHINA, Délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- M. André SALAGNAC, Directeur Général Adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de la CME du CH de Bourgoin-Jallieu, titulaire**
- Professeur Henri LAURICHESSE, Président de la CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Dr Eric ALAMARTINE, Président de la CME du CHU de Saint Etienne, suppléant 2
- **Dr Didier STORME, Président de la CME du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, Président de la CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, Président de la CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Blandine PERRIN, Président de la CME du CH le Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, Président de la CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M. Eric CALDERON, Directeur général de l'Hôpital privé Jean MERMOZ, FHP, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, Directrice générale de la Polyclinique Lyon Nord, FHP, suppléante 1
- M Jean-Luc LABROSSE, directeur général des Cliniques IRIS, FHP, suppléant 2
- **Dr Sylvie FILLEY BERNARD, Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Magalie LETONTURIER, Vice-Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 2

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Mme Sidonie BOURGEOIS, Déléguée régionale de la FEHAP, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Délégué régional adjoint de la FEHAP, suppléant 1
- M. Alain SCHNEIDER, directeur du Centre Orcet-Mangini ORSAC, FEHAP, suppléant 2
- **Dr Olivier RASPADO, représentant FEHAP, titulaire**
- Dr Yves MATAIX, Président de la CME du Centre SSR Mutualiste Les Ormes, suppléant 1
- Dr Pascal VAURY, Président de CME du Centre Hospitalier Sainte-Marie, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Frédéric CHATELET, délégué régional FNEHAD et Directeur général AGESEA, titulaire**
- Dr Florence TARPIN-LYONNET, FNEHAD, Chef de Pôle soins et Hospitalisation à domicile du CH de Crest, suppléante 1
- A désigner, FNEHAD, suppléante 2

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M. Jean JALLAGUIER, Conseiller technique Personnes handicapées / Personnes âgées à l'URIOPSS Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Pierre-Henri MONTOVERT, Délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes ANECAMPS, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 1
- M. Philippe BESSON, Directeur Général IMPCS 42, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M Nicolas BORDET, Directeur de la communication et de l'activité associative, Nouvel Acteur, titulaire**
- M. Philippe MORTEL, Directeur Général Adjoint de la Fondation OVE, Nouvel Acteur, suppléant 1
- Mme HAMIDA HARRANG, Directrice générale de l'ADAPEI de la Drôme, NEXEM, suppléante 2
- **M. Jérôme COLRAT, Directeur Régionale APF Auvergne-Rhône-Alpes, FEHAP, titulaire**
- M. Denis REDIVO, APAJH de la Drôme, URAPAJH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Francis FEUVRIER, Directeur Général des Pep 01, URPEP, titulaire**
- A désigner, Pep 63, URPEP, suppléant 1
- M. Francis PAILLARD, Directeur Associatif Les Pep 42, URPEP, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Mme Laure MONTAGNON, Directrice de l'Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M. Jean-Marie DELFIEUX, Directeur de l'Association Fondation de l'Armée du Salut, EHPAD la Sarrazinière & Villa Janon, FEGAPEI-SYNEAS, suppléant 1
- Mme Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UNCCAS, suppléante 2

- **M. Pierre-Yves GUIAVARCH, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées, SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Sarah IMAAINGFEN, Directrice de l'EHPAD Ma Maison – Petites Sœurs des Pauvres, FNAQPA, suppléante 1
 - M. Thierry HAAS, Délégué régional SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
 - **M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS Auvergne, titulaire**
 - M. Marc DUPONT, Délégué régional UNA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, Directrice de l'EHPAD Bon Accueil, Vice-Présidente de l'URIOPSS Auvergne, suppléante 2
 - **Mme Ludivine GILLET, Directrice de l'EHPAD de Villette d'Anton (38), FHF, titulaire**
 - Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'EHPAD du Côteau (42), FHF, suppléante 1
 - Mme Christine BARET, Directrice de l'ESTHI de St Martin d'Hères (38), FHF, suppléante 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Christelle TARRICONE, Administratrice de la Fédération des acteurs de la solidarité, titulaire**
 - M. Jean-François DOMAS, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 1
 - M. Gilles LOUBIER, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 2
- h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé
- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Membre du Conseil d'Administration de FemasAURA, titulaire**
 - M. François MAYER, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M. Mourad BELAID, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- i) Responsables des réseaux de santé
- **Dr Gérard MICK, Président de l'URS RA et de l'UNR Santé, titulaire**
 - A désigner, Réseau de santé (26), suppléant 1
 - M. Marc WEISSMANN, Coordinateur Référent de l'Accompagnement Psychologique Individuel et Collectif Rhône-Alpes, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicales de Garde (FEDERAMAG), titulaire**
 - Dr Frédérique GRAIN, APMMGLL, suppléante 1
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, Président de FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation
- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Chef du Service des Urgences Médicales et Psychiatriques Adultes au CHU de Lyon, titulaire**
 - Professeur Jeannot SCHMIDT, Pôle Samu-Smur-Urgences au CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M. Frédéric FRAMONT, Transporteur sanitaire et Président de l'Association Départementale de l'Allier de Réponse à l'Urgence, titulaire**
 - M. Mikaël BOUQUIGNAUD, Responsable Agence Harmonie Ambulance à Clermont Ferrand, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Bertrand KAISER, Directeur départemental adjoint du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, titulaire**
- Colonel Didier AMADEI, Directeur Départemental du SDIS de la Drôme, suppléant 1
- Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental du SDIS du Puy-de-Dôme, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, Praticien en chirurgie orthopédique et traumatologique au Centre hospitalier de Vienne, CPH, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Dr Denis CAILLAUD, Responsable du Service Pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand, CMH, suppléant 2

o) Membres des URPS

- **M. Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, suppléant 1
- M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M. Eric LENFANT, URPS Dentistes, titulaire**
- Mme Brigitte LESPINASSE-GODDARD, URPS Orthophonistes, suppléante 1
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante 2
- **M. Bruno DUGAST, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléante 1
- M. Etienne FOURQUET, URPS Médecins, suppléant 2
- **M. Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Yves TURLIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Florence LAPICA, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Pascal DUREAU, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean STAGNARA, URPS Médecins, suppléant 1
- M. Florent MOULIN, URPS Pédicures-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- M. Bernard MONTREUIL, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Edmond ROUSSEL, Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine

- **Mme Clémence BOUZONNET, Présidente du SyRel-IMG, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Mme Anaïs SAHY, Présidente du SARHA, suppléante 2

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- Mme Marie-France CALLU, Docteur en Droit, Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
- Professeur Michel DOLY, Pharmacien Chef de service au Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, responsable du laboratoire de Biophysique Neurosensorielle des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Arrêté n°2019-22-0122

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'arrêté 2017-5467 portant sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2019-22-0094 du 12 octobre 2019 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 28 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président :

M. Christian BRUN

Membres :

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1

Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire

A désigner, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collègue 4, suppléant 2

A désigner, collègue 5, titulaire

A désigner, collègue 5, suppléant 1

A désigner, collègue 5, suppléante 2

Mme Fabienne BLAISE, collègue 6, titulaire

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 7, suppléant 1

Dr Edmond ROUSSEL, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant1

M. Florent MOULIN, collègue7, suppléant 2

Mme Sidonie BOURGEOIS, collègue 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1

M. Alain SCHNEIDER, collègue 7, suppléant 2

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, titulaire

A désigner, collègue 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

Pr Michel DOLY, collègue 8, titulaire

Suppléants du Président(e) de la commission permanente

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

Présidents des commissions spécialisées

Mme Françoise FACY, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Pierre FLEURY, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Pr Patrice DETEIX, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION**

Présidente : Mme Françoise FACY, collègue 6,

Vice-président : M. Bruno DUGAST, collègue 7

Membres :

A désigner, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Elodie BOUSQUET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

Mme Laura BONNEFOY, collègue 1, titulaire

Mme Magali GUILLOT, collègue 1, suppléante 1

Mme Agnès MENUUEL, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements des communes, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, titulaire

A désigner 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 1

A désigner 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 2

A désigner, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

M. Jean CHAPPELLET, collègue 3, titulaire

Mme Caroline GUIGUET, collègue 3, suppléante 1

Dr Alain CARILLION, collègue 3, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Loup DUROUSSET, collègue 4, titulaire

Mme Florence BLAY, collègue 4, suppléante 1

A désigner, collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1

A désigner, collègue 4, suppléant 2

Mme Nicaise JOSEPH, collègue 5, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 5, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 5, suppléant 2

Mme Sarah DOGNIN dit CRUISSAT, collègue 5, titulaire

Mme Sylvie SALAVERT, collègue 5, suppléante 1

Mme Karine ENGEL, collègue 5, suppléante 2

Mme Edith GALLAND, collègue 5, titulaire

Mme Ghislaine DU CREST, collègue 5, suppléante 1

Mme Anne CHATELAIN, collègue 5, suppléante 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

M. Benoit DELAUNAY, collègue 6, titulaire

Dr Fleur ROUVEYROL, collègue 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collègue 6, suppléant 2

Dr Christine DOUSSON, collègue 6, titulaire

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collègue 6, suppléante 1

Dr Denis FONTAINE, collègue 6, suppléant 2

A désigner, collègue 6, titulaire

Dr Muriel PASSI-PETRE, collègue 6, suppléante 1

Dr Sophie CHADEYRAS, collègue 6, suppléante 2

Pr Patrice DETEIX, collègue 6, titulaire

Mr Claude VOLKMAR, collègue 6, suppléant 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

M. Claude CHAMPREDON, collègue 6, titulaire

Mme Jacqueline COLLARD, collègue 6, suppléante 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

Mr Serge MALACCHINA, collègue 7, titulaire

A désigner, collègue 7, suppléant 1

M. André SALAGNAC, collègue 7, suppléant 2

M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7, titulaire

Mme Sarah IMAAINGFEN, collègue 7, suppléante 1

M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire

M. Yves TURLIN, collègue 7, suppléant 1

Dr Florence LAPICA, collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collègue 6, suppléante 1

M. Laurent MOULIN, collègue 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Pr Patrice DETEIX, collège 6

Vice-président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Membres :

Mme Nora BERRA, collège 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Nicole TABUTIN, titulaire

Mme Evelyne VOITELLIER, collège 1, suppléante 1

Mme Annie CORNE, collège 1, suppléante 2

A désigner, collège 1, (ADCF), titulaire

A désigner représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collège 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collège 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collège 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collège 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collège 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collège 2, suppléante 2

Mme Virginia ROUGIER, collège 2, titulaire

M. Raymond ZANTE, collège 2, suppléant 1

A désigner, collège 2, suppléant 2

M. Christian BRUN, collège 2, titulaire

Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire

A désigner, collège 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collège 4, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléante 2

M. Jean-Michel DORGERE, collège 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

M. Pierre DE VILLETTE, collègue 4, titulaire

M. Bernard ROMBEAUT, collègue 4, suppléant 1

M. Olivier DREVON, collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 5, titulaire

Mme Marie-Noëlle GABEN, collègue 5, suppléante 1

Mr Roland THONNAT, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

A désigner, collègue 6, titulaire

Pr Laurent GERBAUD, collègue 6, suppléant 1

M. Hubert RENAUD, collègue 6, suppléant 2

M. Patrick DENIEL, collègue 7, titulaire

M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 7, suppléant 1

A désigner, collègue 7, suppléant 2

M. Serge MALACCHINA, collègue 7, titulaire

A désigner, collègue 7, suppléant 1

M. André SALAGNAC, collègue 7, suppléant 2

Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collègue 7, titulaire

Pr Henry LAURICHESSE, collègue 7, suppléant 1

Dr Eric ALAMARTINE, collègue 7, suppléant 2

Dr Didier STORME, collègue 7, titulaire

Dr Christophe HOAREAU, collègue 7, suppléant 1

Dr Rémi VIAL, collègue 7, suppléant 2

Dr Blandine PERRIN, collègue 7, titulaire

Dr Laurent LABRUNE, collègue 7, suppléant 1

Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collègue 7, suppléante 2

M. Eric CALDERON, collègue 7, titulaire

Mme Barbara GETAS JASKULA, collègue 7, suppléante 1

M. Jean-Luc LABROSSE, collègue 7, suppléant 2

Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collègue 7, titulaire

Dr Pascal BREGERE, collègue 7, suppléant 1

Dr Magalie LETONTURIER, collègue 7, suppléante 2

Mme Sidonie BOURGEOIS, collègue 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1

M. Alain SCHNEIDER, collègue 7, suppléant 2

Dr Olivier RASPADO, collège 7, titulaire

Dr Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1
Dr Pascal VAURY, collège 7, suppléant 2

M. Frédéric CHATELET, collège 7, titulaire

Dr Florence TARPIN-LYONNET, collège 7, suppléante 2
A désigner, collège 7, suppléant 2

Dr Jean-Marie GAGNEUR, collège 7, titulaire

M. François MAYER, collège 7, suppléant 1
M. Mourad BELAID, collège 7, suppléant 2

Dr Gérard MICK, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1
M. Marc WEISSMANN, collège 7, suppléant 2

Dr François ROCHE, collège 7, titulaire

Dr Frédérique GRAIN, collège 7, suppléante 1
Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 2

Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collège 7, titulaire

Pr Jeannot SCHMIDT, collège 7, suppléant 1
A désigner, collège 7, suppléant 2

M. Frédéric FRAMONT, collège 7, titulaire

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collège 7, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Colonel Bertrand KAISER, collège 7, titulaire

Colonel Didier AMADEI, collège 7, suppléant 1
Colonel Jean-Philippe RIVIERE, collège 7, suppléant 2

Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1
Dr Denis CAILLAUD, collège 7, suppléant 2

M. Lucien BARAZA, collège 7, titulaire

M. Jérôme SOUCHELEAU, collège 7, suppléant 1
M. Philippe LOCHU, collège 7, suppléant 2

M. Bruno DUGAST, collège 7, titulaire

Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléante 1
M. Etienne FOURQUET, collège 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collège 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collège 7, suppléant 2

Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

Mme Clémence BOUZONNET, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1
Mme Anaïs SAHY, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

Mr Claude VOLKMAR, collègue 6, suppléant 1
A désigner, collègue 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1
M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:

Mr Jacky PIOPPI, collègue 2
Mme Laure MONTAGNON, collègue 7

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2**

Vice-président : **Mme Laure MONTAGNON, collègue 7**

Membres :

Mme Catherine LAFORET, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Elodie BOUSQUET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire

Mme Aleth HENRY, collègue 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collègue 2, suppléant 2

M. Olivier GROZEL, collègue 2, titulaire

M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collègue 2, suppléante 2

M. Raymond RINALDI, collègue 2, titulaire

Mme Michèle PILON, collègue 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collègue 4, suppléante 2

M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1
A désigner, collègue 4, suppléant 2

A désigner, collègue 5, titulaire
Mme Anick KARSENTY, collègue 5, suppléante 1
M. Patrick CHOLME, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINOT, collègue 5, suppléante 2

M. Jean JALLAGUIER, collègue 7, titulaire
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collègue 7, suppléant 1
M. Philippe BESSON, collègue 7, suppléant 2

Mr Nicolas BORDET, collègue 7, titulaire
M. Philippe MORTEL, collègue 7, suppléant 1
Mme HAMIDA HARRANG, collègue 7, suppléant 2

M. Jérôme COLRAT, collègue 7, titulaire
M. Denis REDIVO, collègue 7, suppléant 1
A désigner, collègue 7, suppléant 2

M. Francis FEUVRIER, collègue 7, titulaire
A désigner, collègue 7, suppléant 1
M. Francis PAILLARD, collègue 7, suppléant 2

M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7, titulaire
Mme Sarah IMAAINGFEN, collègue 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire
M. Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléante 2

Mme Ludivine GILLET, collègue 7, titulaire
Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléante 1
Mme Christine BARET, collègue 7, suppléante 2

Mme Christelle TARRICONE, collègue 7, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collègue 7, suppléant 1
M. Gilles LOUBIER, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire
Dr Jean STAGNARA, collègue 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1
A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2
Mr Christian BRUN, collègue 2

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M. Jean-Pierre FLEURY,

Vice-présidente : Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN

Membres : **A désigner 1 représentant du collège 1, titulaire**
A désigner 1 représentant collège 1 suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Monique GUILHAUDIS, collège 2, titulaire
M. Louis INFANTES, collège 2, suppléant 1
Mme Marie-Josée INCABY, collège 2, suppléante 2

M. Serge PELEGRIN, collège 2, titulaire
Mme Christine PERRET, collège 2, suppléante 1
M. Marc RESCHE, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire
A désigner, collège 2, suppléant 1
A désigner, collège 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire
M. Jean-Louis MOURETTE, collège 2, suppléant 1
M. Ercole INFUSO, collège 2, suppléant 2

M. Jacky PIOPPI, collège 2, titulaire
M. Jean PENNANEAC'H, collège 2, suppléant 1
M. Jean-Pascal BEAUCHER, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGÈRE, collège 4, titulaire
Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1
M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

A désigner, collège 6, titulaire
A désigner, collège 6, suppléant 1
A désigner, collège 6, suppléant 2

Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire
Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

M. Bruno DELATTRE, collège 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Dr Claire BLOY, collège 6, suppléante 1
Mme Josiane ANDRE, collège 6, suppléante 2

Arrêté n° 2019-16-0130

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Cheylard (Ardèche)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

Considérant la proposition du président du comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier du Cheylard (Ardèche)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Patricia RAY, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Monsieur Robert COURTIAL, présenté par le comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Mathilde GROBERT, présentée par le comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0172

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nyons (Drôme)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatés crâniens et de Cérébro-lésés (UNAFTC) ;

Vu l'arrêté n°2018-16-0012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;

Considérant la proposition du président de de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;

Considérant la proposition du président de l'AFTC Drôme-Ardèche, membre de l'UNAFTC ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nyons (Drôme)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Louis CELLIER, présenté par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;
- Monsieur José SISA, présenté par l'AFTC Drôme-Ardèche.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de

représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0232

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Alpes Isère (Isère)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 mai 2015 portant agrément national de la Fédération Française Sésame Autisme (SESAME AUTISME) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2015-5201 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2015, portant agrément régional de l'association K2 ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 mars 2018, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Considérant la proposition du président de l'association K2 ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant la proposition du président de l'association SESAME AUTISME ;

Considérant la proposition du président de l'association RAPSODIE ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Alpes Isère (Isère)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Gérard FERROUD, présenté par l'association K2 ;
- Madame Aude DE CORNULIER, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes:

- Madame Marie Annick BLONDOT, présentée par l'association SESAME AUTISME ;
- Madame Monique VINCENT, présentée par l'association RAPSODIE.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0251

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique du Dauphiné (Isère)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2015-5201 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2015, portant agrément régional de l'association K2 ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 mars 2018, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Considérant la proposition du président de l'association RAPSODIE;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant la proposition du président de l'association K2 ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique du Dauphiné (Isère)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Françoise CHABERT, présentée par l'association RAPSODIE ;
- Madame Nicole KENOUCHE, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Catherine CLAY, présentée par l'UNAFAM ;
- Monsieur Gérard FERROUD, présenté par l'association K2.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0336

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de KORIAN Le Clos Montaigne (Loire)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0227 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de KORIAN Le Clos Montaigne (Loire) ;

Considérant la démission de Monsieur Roger PEYRET ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0227 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de KORIAN Le Clos Montaigne (Loire)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Georges CHAPET, présenté par l'UNAFAM ;
- Madame Chantal POTTIER, présentée par l'UNAFAM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0337

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Monts du Forez (Loire)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association alcool assistance la Croix d'Or (ALCOOL ASSISTANCE) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0218 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Monts du Forez (Loire) ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant la proposition du président de l'association ALCOOL ASSISTANCE ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0218 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique des Monts du Forez (Loire)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Robert QUELIN, présenté par l'UNAFAM ;
- Monsieur André SENNEPIN, présenté par l'association ALCOOL ASSISTANCE.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0338

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de UGECAM CENTRE ALPC (Puy-De-Dôme)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0309 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de UGECAM CENTRE ALPC (Puy-De-Dôme) ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

Considérant la proposition du président de l'Association Le Souffle d'Auvergne (ASDA), affiliée à la FFAAIR ;

Considérant la proposition du président de l'association CLCV ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0309 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de UGECAM CENTRE ALPC (Puy-De-Dôme)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Odile BARTHOMEUF, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Monsieur Daniel VIGIER, présenté par l'association ASDA ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Marc BOISSIER, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Marie-Hélène MOREAU, présentée par l'association CLCV.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0340

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Cheylard (Ardèche)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0130 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Cheylard (Ardèche) ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

Considérant la proposition du président du comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant le décès de Monsieur Robert COURTIAL ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0130 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier du Cheylard (Ardèche)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Patricia RAY, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Mathilde GROBERT, présentée par le comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0341

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0137 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche) ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche, affiliée à l'UNAF ;

Considérant la démission de Madame Josiane DANEZAN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0137 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche)

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Yasmina ALI, présentée par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0367

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Santé Mentale HJ MGEN (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0343 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein du Centre de Santé Mentale HJ MGEN (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'association UNAFAM ;

Considérant l'absence de candidature de M. Ludovic ORGE concernant la commission des usagers du Centre de Santé Mentale HJ MGEN (Rhône) ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0343 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers Centre de Santé Mentale HJ MGEN (Rhône)

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Christiane CORNELOUP, présentée par l'association UNAFAM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0354

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre SSR Réadaptation Adolescents Chanay (Ain)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 portant renouvellement d'agrément national du Collectif National des Associations d'Obèses ;

Considérant la proposition du président de l'association Pèse-Plume affiliée au Collectif National des Associations d'Obèses ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du Centre SSR Réadaptation Adolescents Chanay (Ain)

En tant que représentant des usagers, titulaire :

- Monsieur Ludovic ORGE, présenté par l'association Pèse-Plume.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2019-17-0643

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2010-394 du 28 septembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » réceptionnée le 9 octobre 2019 ;

Considérant que la convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » conclue le 12 juillet 2019 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet d'être l'interlocuteur principal de tous les partenaires pour les établissements hospitaliers supports des instituts de formation en soins infirmiers dans la mise en œuvre du processus LMD pour signer la convention tripartite Université / région / IFSI. Il doit notamment :

- négocier et signer la convention cadre de partenariat et d'objectifs pour la reconnaissance de niveau universitaire des formations en soins infirmiers dispensées en Auvergne Rhône Alpes,
- conduire, suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention cadre à l'échelle du territoire,
- constituer le cadre d'une organisation structurée entre les IFSI du territoire auvergnat et l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire est constitué pour une durée de six ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2019

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0634

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014-3304 du 4 septembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » réceptionnée le 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que la convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » conclue le 6 septembre 2019 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2019

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n° 2019-16-370

**Portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles
du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II, de la 3^e partie, relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu l'article R.3222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2011-5379 en date du 12 décembre 2011 portant création de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier », article l'article R.3222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 88-602 du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation e la psychiatrie, notamment son article 12 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Vu l'implantation au sein du Centre hospitalier « Le Vinatier » d'une Unité d'accueil pour malades difficiles ;

Vu l'arrêté n° 2017-7609 en date du 8 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON ;

ARRETE

Article 1 : est désigné pour remplacer le docteur Floriane DALLONGEVILLE, démissionnaire de la Commission du suivi médical :

- Le docteur Romain LACERRE, praticien à l'Hôpital Edouard Herriot (CHU Lyon)

Article 2 : le mandat du nouveau membre désigné de la Commission du suivi médical court jusqu'au 12 décembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2019-17-0648

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0161 du 5 mars 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie JURINE, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert, en remplacement de Madame BESSET.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0161 du 5 mars 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert - 14 avenue Georges Clémenceau - 63600 AMBERT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Myriam FOUGERE**, maire de la commune d'Ambert ;

- **Madame Mireille FONLUPT**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Ambert Livradois Forez ;
- **Madame Valérie PRUNIER**, représentante du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Olivier DELORME**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie JURINE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Chantal LIMOZIN**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-Louis JACQUES**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Dominique BECHADE et Monsieur Roger PICARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Ambert ;
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Ambert.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 25 novembre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

**Arrêté n° 2019-05-0143
Portant autorisation d'exercer la pharmacie**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 4211-3 et R 4211-14 relatifs à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 14 ;

Vu la demande présentée le 18 septembre 2019 par Monsieur le Docteur Antoine GUEZENNEC, en vue d'exercer la pharmacie sur la commune de SEDERON (Drôme) ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Considérant l'absence d'officine de pharmacie dans la commune de SEDERON ;

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de SEDERON est située à MONTBRUN-LES-BAINS, soit à une distance de 15 km ;

Considérant que les communes, pour lesquelles Monsieur le Docteur Antoine GUEZENNEC a sollicité une autorisation pour délivrer des médicaments au domicile de ses patients, sont toutes situées à plus de 15 km d'une officine de pharmacie ;

Considérant que les routes reliant ces communes aux officines de pharmacie les plus proches sont des routes de moyenne montagne difficilement praticables en hiver,

Considérant que la présence d'un pharmacien présente un intérêt de santé publique de par la situation géographique de la commune de SEDERON,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur le Docteur Antoine GUEZENNEC, en vue d'exercer la pharmacie sur la commune de SEDERON (DRÔME) est accordée.

Article 2 : Les localités dans lesquelles la délivrance des médicaments au domicile du patient est également autorisée sont les suivantes : SEDERON, MONTFROC, VILLEFRANCHE LE CHATEAU, MEVOUILLON, VERS SUR MEOUGE, EYGALAYES, IZON LA BRUISSE, BALLONS, LACHAU.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

ARRETE n° 2019-17-0649

Portant agrément du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU) du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.6311-19,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n°2007-441 du 25 mars 2007 relatif à la composition, au fonctionnement et aux missions des centres d'enseignements des soins d'urgence,

Vu le décret n°2012-565 du 24 avril 2012 relatif à Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence transmis par le Centre Hospitalier de Moulins Yzeure

Vu la décision 2017/5078 du 30 août 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure est agréé pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le CESU du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure s'engage à dispenser les formations définies dans le dossier d'agrément.

Article 3 :

Toute modification doit être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et le délégué départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

**Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins**

Igor BUSSCHAERT

ARRETE n° 2019-17-0650

Portant agrément du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU) du Centre Hospitalier de Valence

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.6311-19,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n°2007-441 du 25 mars 2007 relatif à la composition, au fonctionnement et aux missions des centres d'enseignements des soins d'urgence,

Vu le décret n°2012-565 du 24 avril 2012 relatif à Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence transmis par le Centre Hospitalier de Valence

Vu la décision 2017/5078 du 30 août 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier de Valence est agréé pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le CESU du Centre Hospitalier de Valence s'engage à dispenser les formations définies dans le dossier d'agrément.

Article 3 :

Toute modification doit être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

**Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins**

Igor BUSSCHAERT

ARS_DOS_2019_11_22_17_0613

Portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS NOVELAB

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-5634 du 6 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la SELAS NOVELAB ;

Vu l'arrêté n° 2014-1367 en date du 16 mai 2014 portant modification du statut de la SARL «Laboratoire d'analyses médicales de Montrevel » ;

Considérant le dossier présenté le 7 octobre 2019 par Me Andrieu, conseil juridique de la SELAS NOVELAB, dont le siège social est situé 45, rue Victor Hugo – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, dossier enregistré complet par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 11 octobre 2019, en vue d'être autorisé à réaliser la fusion-absorption de la société laboratoire d'analyses médicales de Montrevel, dont siège social est situé 40 rue Jules Michelet 01100 OYONNAX, société absorbée, par la SELAS NOVELAB, société absorbante, au plus tard le 14 novembre 2019 ;

Considérant le traité de fusion, les statuts mis à jour, suite à l'assemblée générale du 30 septembre 2019, l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte et la fiche multi-sites en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'après la fusion, les 23 sites du laboratoire exploité par la SELAS NOVELAB seront implantés sur les zones "Lyon » de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et « Sud » de la région Bourgogne Franche Comté, limitrophes, et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

Considérant que le laboratoire exploité par la SELAS NOVELAB, après la fusion, ne dépassera pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones susmentionnées ;

Considérant qu'après réalisation de la fusion-absorption, la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS NOVELAB sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société ;

Considérant qu'après réalisation des opérations susmentionnées, le laboratoire sera dirigé par des biologistes coresponsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS NOVELAB, dont le siège social est situé 45, rue Victor Hugo – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, immatriculé sous le n° FINESS EJ 69 003 515 9, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, à compter du 14 novembre 2019 :

Région Auvergne Rhône-Alpes - Zone Lyon :

1. NOVELAB GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU
Adresse : rue du Professeur Christian Cabrol ZA En Pragnat Nord - 01500 AMBERIEU EN BUGEY
FINESS ET n°01 01 028 8
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique

2. NOVELAB POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS
Adresse : 120, ancienne route de Beaujeu 69400 ARNAS
FINESS ET n° 690035126
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique

3. NOVELAB AMBERIEU GARE
Adresse : 70 avenue Roger Salengro 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
FINESS ET n° 010009330
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

4. NOVELAB LVA
Adresse : 45, rue Victor Hugo – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
FINESS ET n° 69 003 516 7
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique

5. NOVELAB BELLEVILLE
Adresse : 7 boulevard Joseph Rosselli – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
FINESS ET n° 690035118
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

6. NOVELAB PIERRES DE LUNE
Adresse : 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS
FINESS ET n° 69 004 007 6
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
7. NOVELAB CHATILLON SUR CHALARONNE
Adresse : 265 avenue Clément Désormes 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
FINESS ET n° 01 000 923 1
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
8. NOVELAB HAUTEVILLE-LOMPNES
Adresse : avenue de Bourg 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES
FINESS ET n° 010010817
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
9. NOVELAB LAGNEU
Adresse : 44, rue du Port 01150 LAGNIEU
FINESS ET n° 010009439
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
10. NOVELAB MEXIMIEUX
Adresse : 175, rue de la Tréfilerie 01800 MEXIMIEUX
FINESS ET n° 010009447
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
11. NOVELAB MONTLUEL
Adresse : 177 Grande Rue 01120 MONTLUEL
FINESS ET n° 010010015
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
- 12. NOVELAB MONTREVEL EN BRESSE**
Adresse : Les Luyers Route de Mâcon 01340 MONTREVEL EN BRESSE
FINESS ET n° 01 000 216 0
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
13. NOVELAB GEISS
Adresse : 9, rue du Lyonnais 01460 MONTREAL LA CLUSE
FINESS ET n° 010009280
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
14. NOVELAB Centre de Biologie Médical OYONNAX
Adresse : 40, rue Jules Michelet 01100 OYONNAX
FINESS ET n° 010009264
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
15. NOVELAB OYONNAX DE LA TOUR
Adresse : 92 C, cours de Verdun 01100 OYONNAX
FINESS ET n° 010009272
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

16. NOVELAB PERONNAS

Adresse : 1352 avenue de Lyon 01960 PERONNAS
FINESS ET n° 01 000 898 5
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

17. NOVELAB LARTAUD

Adresse : 32 rue Maréchal Foch - ST JEAN D'ARDIERES – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
FINESS ET n° 69 003 517 5
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

18. NOVELAB THOISSEY

Adresse : 3-5 place du collège royal 01140 THOISSEY
FINESS ET n° 01 000 924 9
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

19. NOVELAB VILLARS LES DOMBES

Adresse : 64 rue du Commerce 01330 VILLARS LES DOMBES
FINESS ET n° 01 000 992 6
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

20. NOVELAB CLAUDE BERNARD

Adresse : 40/52/60 rue Roncevaux 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
FINESS ET n° 69 003 518 3
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

21. NOVELAB INGELS VIGNON

Adresse : 40 rue Victor Hugo 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
FINESS ET n° 690035100
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

Région Bourgogne Franche Comté - Zone Sud :

22. NOVELAB MACON NORD

Adresse : 2 rue Berthie Albrecht 71000 MACON
FINESS ET n° 71 001 325 1
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

23. NOVELAB TOURNUS

Adresse : Promenade de l'Arc 71700 TOURNUS
FINESS ET n° 71 001 543 9
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

Article 2 : L'arrêté n°2018-5634 du 6 novembre 2018 et l'arrêté n° 2014-1367 susvisés sont abrogés, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie multisites exploité par la SELAS NOVELAB devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements du Rhône, de l'Ain, et de la Saône et Loire.

Lyon, le 22 novembre 2019

Pour le Directeur général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2019-21-0184

Portant habilitation d'agents de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la délivrance, aux personnes bénéficiant d'un traitement médical, d'une autorisation de transport de médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre le gouvernement des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la république française relatif à la suppression graduelle des contrôles au frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, notamment l'article 75 ;

Vu la circulaire n° DGS/PP2/2011/88 du 12 octobre 2011 relative à l'application de l'article 75 de la convention d'application de l'Accord de Schengen ;

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont habilités à délivrer, aux personnes bénéficiant d'un traitement médical, une autorisation de transport de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes :

- Mme Valérie AUVITU (07)
- Mme Cécile BADIN (74)
- Mme Géraldine BARDON (43)
- Mme Naima BENABDALLAH (42)
- M. Julien BERRA (69)
- Mme Blandine BINACHON (73-74)
- Mme Isabelle BONHOMME (38)
- M. Jean-Michel CARRET (01)
- Mme Magali COGNET (73-74)
- Mme Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT (73)
- M. Alain COLMANT (42)
- Mme Brigitte CORNET (07-26)
- Mme Isabelle COUDIERE (38)
- Mme Geneviève COURBIS (69)

- M. Gilles DE ANGELIS (38)
- Mme Dominique DEJOUR-SALAMANCA (69)
- M. Dominique DELETTRE (03)
- Mme Isabelle DE TURENNE (73)
- Mme Amandine DI NATALE (01)
- M. Christophe DUCHEN (07)
- Mme Sylvie ESCARD (63)
- Mme Marion FAURE (01)
- Mme Aurélie FOURCADE (07-26)
- M. Alain FRANCOIS (01)
- Mme Agnès GAUDILLAT (01)
- Mme Françoise GRAMUSSET (38)
- Mme Michèle LEFEVRE (42)
- Mme Dominique LINGK (38)
- Mme Françoise MARQUIS (07-26)
- M. Didier MATHIS (73-74)
- Mme Agnès MONGEAT (03)
- Mme Zhour NICOLLET (26)
- M. Denis OLLEON (63)
- Mme Francine PERNIN (73)
- Mme Carole PEYRON (15)
- M. David RAVEL (43)
- Mme Sandrine ROUSSOT-CARVAL (69)
- Mme Alice SARRADET (38)
- Mme Emmanuelle SORIANO (07)
- Mme Chantal TRENOY (38)
- Mme Brigitte VITRY (26)
- Mme Monika WOLSKA (74)

Article 2 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 Novembre 2019

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Docteur Jean-Yves GRALL

DECISION TARIFAIRE N°2322 / 2019 – 11 - 0135 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE CHAMBERY - 730784709

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TRAMPOLINE - 730001732

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MESANGES - 730006129

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY - 730006848

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAAGI - 730007358

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE NOIRAY - 730010261

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - PLATEFORME DE REPIT ET AJ - 730012200

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CME LES MESANGES - 730780913

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU NIVOLET - 730783420

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOURGET - 730784261

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1987 en date du 29/10/2019

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) dont le siège est situé 127, R DU LARZAC, 73000, CHAMBERY, a été fixée à 14 366 946.57€, dont 144 315.47€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 366 946.57 €
(dont 14 366 946.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730001732	0.00	0.00	314 001.16	0.00	0.00	0.00	0.00
730006129	82 826.53	0.00	0.00	40 000.00	0.00	0.00	0.00
730006848	1 590 146.43	0.00	232 111.37	0.00	0.00	0.00	0.00
730007358	0.00	0.00	507 611.42	0.00	0.00	0.00	0.00
730010261	801 860.85	142 080.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	277 825.68	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	3 020 225.51	1 174 532.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	2 822 753.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	1 015 117.23	2 224 906.05	0.00	120 948.56	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

730001732	0.00	0.00	173.10	0.00	0.00	0.00	0.00
730006129	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730006848	242.03	0.00	307.03	0.00	0.00	0.00	0.00
730007358	0.00	0.00	186.48	0.00	0.00	0.00	0.00
730010261	59.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	121.53	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	490.61	327.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	58.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	305.21	199.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 197 245.54 (dont 1 197 245.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 222 631.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 222 631.10 €
(dont 14 222 631.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730001732	0.00	0.00	314 001.16	0.00	0.00	0.00	0.00
730006129	82 826.53	0.00	0.00	40 000.00	0.00	0.00	0.00
730006848	1 562 203.80	0.00	228 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730007358	0.00	0.00	507 611.42	0.00	0.00	0.00	0.00
730010261	792 197.37	140 369.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	277 825.68	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	2 980 086.95	1 158 922.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	2 817 576.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	1 026 549.92	2 250 459.45	0.00	44 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730001732	0.00	0.00	173.10	0.00	0.00	0.00	0.00
730006129	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730006848	237.78	0.00	301.59	0.00	0.00	0.00	0.00
730007358	0.00	0.00	186.48	0.00	0.00	0.00	0.00
730010261	58.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	121.53	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	484.09	322.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	58.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	308.64	201.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 185 219.25 (dont 1 185 219.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CHAMBERY (730784709) et aux structures concernées.

Fait à Chambéry,

Le 27/11/2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service personnes handicapées

Signé

Sylviane BOUCLIER



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2019_11_29_07
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision 2019-33 du 5 juillet 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Rhône pour la région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-116 du 16 octobre 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	VACANTE	
Section U01S11	GOUFFI Schérazade jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleur du travail
Section U01S12	VACANTE	
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section U02S03	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section U02S04	BA Malick jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	LOPEZ Julie	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSSAT Isabelle jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleur du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 LYON	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail

Section U04S01 Et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03 Sauf les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleur du travail
Section U04S06	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section U04S07	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S08	CHOUAT Imène jusqu'au 11 janvier 2020	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture, domiciliée :
Sections U05S08, U05S09 et U05S010 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Sections U05S01, U05S02, U05S03, U05S04, U05S05, U05S06, U05S07 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS

Responsable de l'unité de contrôle : Martine LELY, directrice-adjointe du travail

Section U05S01 et Château de Pizay, 443 Route du Château, 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 à l'exception de Château de Pizay, 443 Route du Château 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES	JORDAN Maïthé	Inspectrice du travail
Section U05S03	VACANTE	
Section U05S04	DUFOUR Florence jusqu'au 29 décembre 2019	Inspectrice du travail
Section U05S05	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section U05S06	CANIZARES Marie-Jo	Inspectrice du travail
Section U05S07	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U05S08	PFISTER Suzie	Inspectrice du travail
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Vacant

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section U06S08	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U01S11 jusqu'au 15 décembre 2019	Le responsable de l'unité de contrôle de LYON-CENTRE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur, directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4, ou le cas échéant, et le cas échéant un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S04	Le responsable de l'unité de contrôle de RHÔNE-SUD-OUEST
Section U02S07 jusqu'au 15 décembre 2019	L'inspectrice du travail de la section U02S11
Section U02S09	L'inspectrice du travail de la section U02S03
Section U02S10	L'inspectrice du travail de la section U02S02

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U04S05	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST jusqu'au 15 décembre 2019

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S07 jusqu'au 15 décembre 2019, pour les entreprises : - AUCHAN Centre Commercial Portes de Lyon, Route Nationale 6 - Lieu-dit la Garde, 69570 Dardilly - BTP CFA : 4 Place du Paisy, 69570 DARDILLY - BUREAU VERITAS : 41 Chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY - HUB ONE MOBILITY : 5 Route du Paisy, 69570 DARDILLY - MANITOWOK CRANE GROUP: 66 Chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY - LA POSTE : 2D Chemin des Cuers, 69570 DARDILLY - SPIE-BATIGNOLLES-SUD-EST : 68 Chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY	L'inspectrice du travail de la section U02S10
Section U02S09	L'inspectrice du travail de la section U02S03

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S10	L'inspecteur du travail de la section U01S06	L'inspecteur du travail de la section U01S06	L'inspecteur du travail de la section U01S06
Section U01S11 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S03 à compter du 16 décembre 2019	L'inspectrice du travail de la section U01S03 à compter du 16 décembre 2019	
Section U01S11 (entreprises d'au moins 50 salariés)		Le responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE	Le responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE
Section U01S12 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S12 (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur du travail de la section U04S04 jusqu'au 31/12/2019 Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section U01S05 à compter du 01/01/2020	L'inspecteur du travail de la section U04S04 jusqu'au 31/12/2019 Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section U01S05 à compter du 01/01/2020

Unité de contrôle 2, Rhône Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S04	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest à compter du 16 décembre 2019	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest à compter du 16 décembre 2019
Section U02S07 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U02S6 à compter du 16 décembre 2019	L'inspectrice du travail de la section U02S6 à compter du 16 décembre 2019	
Section U02S07 (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du travail de la section U02S11.	L'inspectrice du travail de la section U02S11 à compter du 16 décembre 2019.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S03 à compter du 10 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S03 à partir du 10 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S03 à partir du 10 janvier 2020
Section U04S02	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST à partir du 23 janvier 2020	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST à partir du 23 janvier 2020	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST à partir du 23 janvier 2020
Section U04S05	L'inspectrice du travail de la section U03S09 à partir du 16 décembre 2019	L'inspectrice du travail de la section U03S09 à partir du 16 décembre 2019	L'inspectrice du travail de la section U03S09 à partir du 16 décembre 2019
Section U04S08	L'inspecteur du travail de la section U04S04 à partir du 11 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U04S04 à partir du 11 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U04S04 à partir du 11 janvier 2020

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S03 les communes de : AMPLEPUIIS, COGNY, CUBLIZE, GRANDRIS, LACENAS, RONNO, SAINT JEAN LA BUSSIERE, SAINT JUST D'AVRAY	L'inspectrice du travail de la section U05S05	L'inspectrice du travail de la section U05S05	L'inspectrice du travail de la section U05S05
Section U05S03 les communes de : CHAMELET, DIEME, JOUX, LETRA, LES SAUVAGES, SAINT APPOLINAIRE, SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE, SAINTE PAULE, SAINT VERAND, TERNAND, VALSONNE	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S03 les communes de : GLEIZE, PORTES DES PIERRES DOREES (anciennes communes de JARNIOUX, LIERGUES, POUILLY LE MONIAL), VILLE SUR JARNIOUX	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06
Section U05S03 les IRIS de VILLEFRANCHE SUR SAONE : LE GARRET et CENTRE VILLE SUD	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S04, à compter du 30 décembre 2019, les communes de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (ancienne commune de BELLEVILLE) et SAINT GEORGES DE RENEINS	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S04, à compter du 30 décembre 2019 les communes de AIGUEPERSE, Cenves, Emeringes, Juliéna, Jullié, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard,	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09
Section U05S04, à compter du 30 décembre 2019, la commune de ARNAS et les IRIS de VILLEFRANCHE SUR SAONE : QUARANTAINE, TROUSSIER-FONGRAINE et LAMARTINE	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 6, Rhône-Transports est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 3, LYON-VILLEURBANNE, Audrey LAYMAND jusqu'au 31 décembre 2019 puis par le responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE, Olivier PRUDHOMME à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
Le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI, jusqu'au 15 décembre 2019	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET jusqu'au 15 décembre 2019	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON jusqu'au 15 décembre 2019

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Jusqu'au 15 décembre 2019, le contrôleur du travail de la section U02S04, Malick BA	Le contrôleur du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Jusqu'au 15 décembre 2019, le contrôleur du travail de la section U02S04, Malick BA	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC
Le contrôleur du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Jusqu'au 15 décembre 2019, le contrôleur du travail de la section U02S04, Malick BA	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN
Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	Jusqu'au 15 décembre 2019, le contrôleur du travail de la section U02S04, Malick BA
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Jusqu'au 15 décembre 2019, le contrôleur du travail de la section U02S04, Malick BA	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04 Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Alexandre TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO

3.2. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ
L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U04S05, jusqu'au 15 décembre 2019, Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S01, Anne-Lise LECLERC jusqu'au 15 décembre 2019

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S05 Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

6.2. Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : L'arrêté 2019-09-02-06 du 2 septembre 2019 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 novembre 2019

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique VANDROZ



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTE N° DIRECCTE/SG/2019/48

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (opérations d'ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du n°2019-270 du 07 octobre 2019 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° SG/2019/47 du 15 novembre 2019 portant subdélégation de signature de M. BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation à :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Nadia BERTHELOT,
- Monsieur Jean-Yves BOLLON,
- Monsieur Sébastien BOUDON,
- Monsieur François CASCHERA,
- Madame Florence COISSARD,
- Madame Carole GIRAUD,
- **Madame Claude-Marie GUION,**
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Catherine ORVEILLON,
- Madame Sylvie SAURINI,
- Monsieur Clément UHER,

pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », actions 1 et 2 ;
- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Evelyne BLANC,
- Madame Fadela DJELLOUL,
- Madame Mireille FOURNERIE (unités de rattachement : unité régionale et unité départementale de la Haute-Loire),
- Madame Claude-Marie GUION,
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Elodie JUAN,
- Madame Hélène LABORY,
- Monsieur Thomas MARGOT.

Agents rattachés à des unités départementales (UD) :

- Madame Christine BENIER (UD01),
- Monsieur Stéphane SOUQUES (UD01),
- Madame Anne TANKERE (UD01)

- Madame Josette LEMOULE (UD03),
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE (UD07),
- Madame Asia SLAMI (UD07),
- Madame Mireille DARBOUSSET (UD26),
- Madame Marylène PLANET (UD26),
- Madame Véronique PETITJEAN (UD38),
- Madame Christelle PLA (UD38),
- Madame Isabelle MAGINOT (UD42),
- Madame Joëlle MOULIN (UD42),
- Madame Pascale SEIGNEURET (UD42),
- Monsieur Jean-Yves BOLLON (UD69),
- Madame Sylvie SAURINI (UD69),
- Madame Marie-Josée AZEMAR (UD73),
- Monsieur Patrick REGNIER (UD73),
- Madame Cécile COSSETTO (UD74),
- Monsieur Denis RIVAL (UD74).

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et abroge l'arrêté du 15 novembre 2019 susvisé.

Article 5 : Le DIRECCTE et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT - DIRECCTE ARA**

Identité	Affectation
ARNOULT MATHILDE	UD 69
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BAYLE ERIC	UR
BAYLE KARINE	UD26
BEAUDEAU MAXIME	UD07
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENTATA Jean-Eudes	UD01
BERGANTZ LAYMAND AUDREY	UD69
BEUZIT DANIEL	UR
BLANC NATHALIE	UR
BLANCHARD BENEDICTE	UD07
BONOMI CATHERINE	UD38
BOUCHACOURT ROMAIN	UR
BOUQUET-BOUVOT BRIGITTE	UD03
BOURJAC FREDERIQUE	UR
BOUSSIT DANIEL	UD 07
BRUN MARIE-LUC	UR
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
CARRE VERONIQUE	UD03
CHADUIRON ELIANE	UD38
CHAHINE AUDREY	UD01
CHAMBON CEDRIC	UR
CHANCEL MARIE	UR
CHEDAL-ANGLAY GHISLAINE	UD73
CHERMAT SOPHIE	UR
CHOMEL NATHALIE	UR
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
COPPARD ERWAN	UD69
COSSETTO CECILE	UD74
COUSSOT ISABELLE	UR
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
DAOUSSI BOUBAKER	UR
DELABY PHILIPPE	UR
DESCHEMIN KARINE	UR
DEUNETTE CAROLINE	UD 07
DIAB MARWAN	UR

DRUOT L HERITIER EVELYNE	UD 15
DUMONT Armelle	UR
DUNEZ ALAIN	UD69
DUPREZ-COLLIGNON LYSIANE	UD38
ENJOLRAS PHILIPPE	UR
EURY SIMON-PIERRE	UR
FALLET LAURE	UD63
FAU ROLAND	UR
FILIPPI FRANCOIS	UR
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63
FOUQUET ALAIN	UD42
FRAVALO LOPPIN JOHANNE	UR
FREYCENON DIDIER	UD03
GACHET MARIE-FRANCOISE	UR
GARCIA VERONIQUE	UR
GARDETTE SOPHIE	UR
GAUTHIER SYLVIE	UD38
GISBERT CELINE	UD07
GONIN AGNES	UD01
GOUYER MIREILLE	UR
GRIMAL REGIS	UD15
GUERIN JULIEN	UD 69
GUILLAUME ELISABETH	UR
HAUTCOEUR EMMANUELLE	UR
HEUREUX NADINE	UD74
HUMBERT ANNIE	UD69
JACQUOT SANDRINE	UD26 et UD07
JAKSE CHRISTINE	UR
JULTAT JOCELYN	UR
LAFONT VALERIE	UR
LAMBERT PATRICK	UD69
LAVAL PHILIPPE	UD42
LAZAR MARC-HENRI	UR
LEDOUX KARINE	UR
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CECILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAHE YVES-LAURENT	UR
MAILLE VIRGINIE	UD43
MANDY CAROLINE	UD01
MARTIN PASCAL	UD74
MARTINEZ CHRYSTELE	UD74
MARTINEZ FREDERIC	UR
MEYER SOPHIE	UR
MILZA ANTONIN	UR
MIREBEAU JEAN-PAUL	UD26
MOREL CHLOE	UD26

MOULIN JOELLE	UD42
MULLER JACQUES	UD 38
PARAYRE ESTELLE	UD63
PEREZ GEORGES	UD74
PESENTI XAVIER	UR
PFEIFFER LAURENT	UR
PICCINELLI PASCALE	UR
PINEL FRANCOIS	UR
PIRON DOMINIQUE	UD73
PLA CHRISTELLE	UD38
PONSINET NADINE	UD 07
PRIOUL ERIC	UD01
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STEPHANE	UD03
RIBOULET JACQUES	UR
RIOU PHILIPPE	UR
ROCHE NATHALIE	UD69
ROGER NOËLLE	UD26
SAHNOUNE SOHEIR	UD69
SEGUIN EMMANUELLE	UD63
SEON VIRGINIE	UD26
SOUQUES STEPHANE	UD01
TATON ANNICK	UR
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
THEVENIN MADELEINE	UR
TONNAIRE ANNE LINE	UD26
TOUHLALI Farid	UD26
VALENTIN ISABELLE	UD43
VAN MAEL BRUNO	UR
VANDROZ DOMINIQUE	UD69
VILLATTE SANDRINE	UD43
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE	UD74
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2019/49

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (compétences d'administration générale du préfet de région)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-270 du 07 octobre 2019 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°2019/41 du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des compétences d'administration générale du préfet de région,

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion interne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), à l'exception :

1. des correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. des courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
4. des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail ;
6. des décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

Pôle 3E :

- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,

Pôle C :

- Monsieur Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Madame Karine DESCHEMIN responsable du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Madame Armelle DUMONT, cheffe du département « métrologie » ;
- Monsieur Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable régional qualité ;
- Madame Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade « loi de modernisation de l'économie » et de la brigade des vins,

Pôle T :

- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-Françoise GACHET, responsable du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail.

Secrétariat général :

- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Jocelyn JULTAT, responsable du service « formation concours » ;
- Monsieur Xavier PESENTI, responsable du service « carrière et rémunérations » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service à :**

Pôle 3E :

- Madame Sophie GARDETTE, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises ».

Pôle T :

- Madame Marie-Françoise GACHET, responsable adjointe du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Jean-Eudes BENTATA** ;
Madame **Audrey CHAHINE** ;
Madame **Caroline MANDY** ;
Monsieur **Éric PRIOUL** ;
Monsieur **Stéphane SOUQUES**.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Véronique CARRE** responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CARRE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte BOUQUET** ;
Monsieur **Stéphane QUINSAT** ,

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Céline GISBERT-DEDIEU** ;
Madame **Nadine PONSINET**.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (**15**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Evelyne DRUOT-LHERITIER** ;
Madame **Johanne VIVANCOS**.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte CUNIN** ;
Madame **Virginie SEON** ;
Madame **Anne-Line TONNAIRE**
Monsieur **Farid TOUHLALI**.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Eliane CHADUIRON** ;
Madame **Catherine BONOMI** ;
Madame **Laurence BELLEMIN** ;
Madame **Sylvie GAUTHIER** ;
Madame **Chantal LUCCHINO** ;
Madame **Khédidja ZIANI-RENARD**.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Sandrine BARRAS**;
Madame **Marie-Cécile CHAMPEIL**;
Madame **Isabelle BRUN-CHANAL**;
Monsieur **Philippe LAVAL**;
Madame **Joëlle MOULIN**.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Virginie MAILLE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Virginie MAILLE**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Isabelle VALENTIN**;
Madame **Sandrine VILLATTE**.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Laure FALLET**;
Madame **Emmanuelle SEGUIN**;
Madame **Estelle PARAYRE**.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique VANDROZ**, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Fabienne COLLET**;
Monsieur **Laurent BADIOU**;
Madame **Soheir SAHNOUNE**.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Ghislaine CHEDAL-ANGLAY** ;
Madame **Hélène MILLION** ;

Monsieur **Dominique PIRON** ;
Madame **Delphine THERMOZ-MICHAUD**;

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (74), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **François BADET**;
Madame **Cécile COSSETTO** ;
Monsieur **Pascal MARTIN**;
Madame **Nadine HEUREUX**;
Monsieur **Georges PEREZ** ;
Madame **Marie WODLI**.

Article 17 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 18 : L'arrêté du 16 octobre 2019 est abrogé.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Décision DIRECCTE/T/2019/41 relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 29 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 du directeur régional de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes, rattachant l'unité de contrôle interdépartementale Isère et Rhône à l'unité départementale de l'Isère,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° DIRECCTE-14-035 du 12 novembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'Unité départementale de l'Isère

Vu l'avis du Comité technique régional de Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 juin 2019 ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article I – Localisation

Il est constitué 4 unités de contrôle dans le département de l'Isère.

Les unités de contrôle sont domiciliées :

- 1 – « Interdépartementale » : 5, cours de Verdun – 38200 Vienne,
- 2 – « Nord – Isère » : 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu,
- 3 – « Grenoble – Nord et Ouest » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02,
- 4 – « Grenoble – Est et Sud » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02.

Article II – Unité de contrôle 1 – « Interdépartementale » : UD38UC01

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Interdépartementale » est fixée comme suit :

1. Pour le département de l'Isère :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des secteurs de l'agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, et des transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02

L'unité de contrôle 1 « Interdépartementale » est compétente sur les communes ci-dessous :

Agnin ; Anjou ; Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Beaufort ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chalon ; Chanas ; Charantonnay ; Chasse-sur-Rhône ; Châtenay ; Cheyssieu ; Chonas-l'Amballan ; Chuzelles ; Clonas-sur-Varèze ; Cour-et-Buis ; Diémoz ; Estrablin ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; Heyrieux ; Jarcieu ; Jardin ; La Chapelle-de-Surieu ; Le Péage-de-Roussillon ; Lentiol ; Les Côtes-d'Are ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Luzinay ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meyssiez ; Moidieu-Détourbe ; Moissieu-sur-Dolon ; Monsteroux-Milieu ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux-Balbins ; Oytier-Saint-Oblas ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire - Pont-Évêque ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; Roussillon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Georges-d'Espéranche ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-Chaleyssin ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Salaise-sur-Sanne ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Sonnay ; Thodure ; Valencin ; Vernioz ; Vienne ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Villette-de-Vienne ; Viriville

2. Pour le département du Rhône :

A l'exclusion des chantiers, des entreprises et des établissements relevant des activités agriculture et transport définies aux paragraphes 2-1 et 2-2 ci-dessous relevant de l'unité départementale du Rhône:

2-1 Activités agricoles et assimilées

a) des établissements et des entreprises relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural ;

b) les établissements d'enseignement agricole ;

c) les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 0162Z - Activités de soutien à la production animale
- 9104Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 1011Z – Transformation et conservation de la viande de boucherie,
- 1012Z – Transformation et conservation de la viande de volaille,
- 1039A – Autre transformation et conservation de légumes ;
- 1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
- 1610B - Imprégnation du bois
- 7731Z - Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- 4661Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
- 2830Z - Fabrication de machines agricoles et forestières
- 1051A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
- 1051B - Fabrication de beurre
- 1051C - Fabrication de fromage
- 1051D - Fabrication d'autres produits laitiers
- 1061A – Meunerie
- 1061B - Autres activités du travail des grains
- 8130Z services d'aménagement paysager

d) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b), c) ci-dessus.

2-2 Activités transports :

2-2-1 Activités de transport ferroviaire :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
- 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret
- b) Les entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein ;
- d) Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département du Rhône, à l'exception des gares ferroviaires situées dans l'enceinte des aéroports.
- e) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a), b), c) et d) ci-dessus.

2-2-2 Activités de transport fluvial :

- a) établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) :
- 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
 - 5040Z Transports fluviaux de fret
 - 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
 - 5224A Manutention portuaire
- b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies fluviales, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus

2-2-3 Activités de transports urbains et suburbains de voyageurs :

- a) établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs.
- b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies de transports urbains et suburbains de voyageurs, les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

2-2-4 Activités Transports routiers :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
- 4932Z - Transports de voyageurs par taxis
 - 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs
 - 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
 - 4941A - Transports routiers de fret interurbain
 - 4941B - Transports routiers de fret de proximité
 - 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - 4942Z - Services de déménagement
 - 5229A - Messagerie, fret express
 - 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - 5320Z - Autres activités et poste et de courrier
 - 8690A Ambulances
 - 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
 - 5210B Entreposage et stockage non frigorifique

- 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- b) Les établissements et entreprises exploitant les autoroutes définies à l'article L122-1 du Code de la voirie routière, et notamment ceux relevant des SIRET suivants : 016 250 029, 572 139 996, 702 027 871.
- c) Les chantiers sur autoroutes ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) b) et c) ci-dessus.

2-2-5 Activités transports aériens :

- a) 5110Z. Transports aériens de passagers
- b) 51.21Z : Transports aériens de fret
- c) L'enceinte des aéroports
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b) et c).

L'unité de contrôle 1 « Interdépartementale » est compétente sur les secteurs géographiques ci-dessous :

- Les communes de :
Ampuis ; Beauvallon ; Charly ; Condrieu ; Échalas ; Feyzin ; Givors ; Grigny ; Les Haies ; Irigny ; Loire sur Rhône ; Longes ; Millery ; Montagny ; Pierre-Bénite ; Sainte-Colombe ; Saint-Cyr-sur-le-Rhône ; Saint-Fons ; Saint-Romain-en-Gal , Saint-Romain-en-Gier ; Trèves ; Tupin-et-Semons ; Sérézin-du-Rhône ; Solaize ; Ternay ; Vernaison Feyzin ;
- l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon VII ;
- le département, à l'exception de l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry, pour toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site.

B. L'unité de contrôle N°1 « Interdépartementale » comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

a) Section UD38UC01S01

La 1^{ère} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Charantonay ; Chasse-sur-Rhône ; Chuzelles ; Diémoz ; Heyrieux ; Luzinay ; Oytier-Saint-Oblas ; Pont-Évêque ; Saint-Georges-d'Espéranche ; Saint-Just-Chaleyssin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Valencin ; Vilette-de-Vienne

b) Section UD38UC01S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvoir-de-Marc ; Estrablin ; Jardin ; Moidieu-Détourbe ; Reventin-Vaugris ; Royas ; Savas-Mépin ; Vienne

c) Section UD38UC01S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Agnin ; Anjou ; Beaufort ; Beaurepaire ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chanas ; Châtenay ; Cour-et-Buis ; Faramans ; Jarcieu ; La Chapelle-de-Surieu ; Lentiol ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Moissieu-sur-Dolon ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Roybon ; Sablons ; Saint-Barthélemy ;

Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Romain-de-Surieu ; Salaise-sur-Sanne à l'exception de la plateforme chimique ; Sardieu ; Sonnay ; Thodure ; Ville-sous-Anjou ; Viriville

d) Section UD38UC01S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Chalon ; Cheyssieu ; Chonas-l'Amballan ; Clonas-sur-Varèze ; Eyzin-Pinet ; Le Péage-de-Roussillon ; Les Côtes-d'Arey ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Meyssiez ; Monsteroux-Milieu ; Roussillon ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Vernioz ; Villeneuve-de-Marc et la plateforme chimique de Roussillon y compris la partie située sur la commune de Salaise-sur-Sanne

e) Section UD38UC01S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvallon ; Échalas ; Givors ; Grigny ; Les Haies ; Longes ; Millery ; Montagny ; Saint-Romain-en-Gier ; Trèves ;

f) Section UD38UC01S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Irigny ; Pierre-Bénite ; Charly et Vernaison
- L'est de la commune de Saint-Fons regroupant les iris ;
 - 69199201 : Centre ville
 - 69199202 : Chassagnon
 - 69199301 : Arsenal Nord
 - 69199302 : Arsenal Sud
 - 69199303 : Grande Terre
 - 69199401 : Clochette Nord
- l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon VII ;

g) Section UD38UC01S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés :

- sur l'ensemble du département, de toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et des entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, à l'exception de celles et de ceux relevant de la compétence territoriale des sections 5 et 8 ou pouvant se trouver dans l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry,
- La partie Ouest de la commune de Saint-Fons non attribuée à la section UD38UC01S06

h) Section UD38UC01S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Ampuis ; Condrieu ; Feyzin ; Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe ; Saint-Cyr-sur-le-Rhône ; Saint-Romain-en-Gal ; Sérézin-du-Rhône ; Solaize ; Ternay ; Tupin-et-Semons ;

Article III – Unité de contrôle 2 – « Nord Isère » : UD38UC02

L'unité de contrôle 2 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, et de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Nord Isère » est fixée comme suit :

les communes de :

Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Aoste ; Apprieu ; Arandon-Passins ; Artas ; Belmont ; Bévenais ; Bilieu ; Biol ; Bizonnes ; Blandin ; Bonnefamille ; Bourgoin –Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Chamagnieu ; Champier ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chassignieu ; Châteauvilain ; Châtonnay ; Chavanoz ; Chéliou ; Chèzeneuve ; Chimilin ; Chirens ; Chozeau ; Colombe ; Corbelin ; Courtenay ; Crachier ; Crémieu ; Creys-Mépieu ; Culin ; Dizimieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Ecluse-Badinières ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Flachères ; Four ; Frontonas ; Gillonnay ; Granieu ; Grenay ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Côte-Saint-André ; La Forteresse ; La Frette ; La Tour-du-Pin ; La Verpillière ; Le Bouchage ; Le Grand-Lemps ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Les Éparres ; Les villages du lac de paladru ; Leyrieu ; L'Isle-d'Abeau ; Longechenal ; Massieu ; Maubec ; Merlas ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montferrat ; Montrevel ; Moras ; Morestel ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Optevoz ; Oyeu ; Panossas ; Parmilieu ; Plan ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Pressins ; Roche ; Rochetoirin ; Romagnieu ; Ruy-Montceau ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Sainte-Blandine ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoirs ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Ondras ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; Satolas-et-Bonce ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Sillans ; Soleymieu ; Succieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Torchefelon ; Tramolé ; Trept ; Val de Virieu ; Valencogne ; Vasselin ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Vénérieu ; Vernas ; Vertrieu ; Veysillieu ; Vézeronce-Curtin ; Vignieu ; Villefontaine ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon ; Voiron ; Voissant .

B. L'unité de contrôle «Nord Isère» comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC02S01

La 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Aoste ; Arandon-Passins ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Charancieu ; Chimilin ; Corbelin ; Courtenay ; Creys-Mépieu ; Granieu ; Le Bouchage ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Montalieu-Vercieu ; Morestel ; Pressins ; Romagnieu ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Ondras ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Victor-de-Morestel ; Vasselin ; Vézeronce-Curtin

b) Section S02 : UD38UC02S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bilieu ; Bizones ; Blandin ; Burcin ; Châbons ; Charavines ; Chassignieu ; Chélieu ; Chirens ; Doissin ; Eydoche ; Les villages du lac de paladru ; Longecheval ; Massieu ; Merlas ; Montferrat ; Montrevel ; Oyeu ; Saint-Bueil ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Val de Virieu ; Valencogne ; Velanne ; Voiron ; Voissant ;

c) Section S03 : UD38UC02S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Apprieu ; Cessieu ; Châteauvilain ; Colombe ; Dolomieu ; Faverges-de-la-Tour ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Tour-du-Pin ; Le Grand-Lemps ; Montagnieu ; Montcarra ; Rochetoirin ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Blandine ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Savin ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Salagnon ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Succieu ; Torchefelon ; Vignieu ;

d) Section S04 : UD38UC02S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bévenais ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Forteresse ; La Frette ; Plan ; Ruy-Montceau ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Sillans
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée aux quartiers IRIS :
 - 380530403 Bourgoin-Jallieu - Pre Pommier
 - 380530402 Bourgoin-Jallieu - Champfleuri
 - 380530401 Bourgoin-Jallieu - Pre Tillon
 - 380530302 Bourgoin-Jallieu - Montbernier
 - 380530301 Bourgoin-Jallieu - Pre Benit
 - 380530202 Bourgoin-Jallieu – Champaret
 - 380530201 Bourgoin-Jallieu - Centre Ville Est
 - 380530101 Bourgoin-Jallieu - St-Michel

e) Section S05 : UD38UC02S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Chamagnieu ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chavanoz ; Chozeau ; Crémiéu ; Dizimieu ; Frontonas ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; Leyrieu ; Moras ; Optevoz ; Panossas ; Parmilieu ; Pont-de-Chérucy ; Porcieu-Amblagnieu ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Soleymieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Trept ; Vénérieu ; Vernas ; Vertrieu ; Veyssilieu ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon

f) Section S06 : UD38UC02S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bonnefamille ; Grenay ; Saint-Quentin-Fallavier

g) Section S07 : UD38UC02S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- les communes de :
Belmont ; Biol ; Champier ; Châtonnay ; Culin ; Eclose-Badinières ; Flachères ; Gillonnay ; La Côte-Saint-André ; Les Éparres ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Tramolé
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée au quartier IRIS:
380530102 Bourgoin-Jallieu - Oiselet-La-Grive

h) Section S08 : UD38UC02S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Artas ; Chèzeneuve ; Crachier ; Domarin ; Four ; La Verpillière ; L'Isle-d'Abeau ; Maubec ; Roche ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Satolas-et-Bonce ; Vaulx-Milieu ; Villefontaine

Article IV – Unité de contrôle 3 – « Grenoble Nord et Ouest » : UD38UC03

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Nord et Ouest » est fixée comme suit :

a) les communes de :

Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beaucroissant ; Beaulieu ; Beauvoir-en-Royans ; Bessins ; Biviers ; Chamrousse ; Chantesse ; Charnècles ; Chasselay ; Châtelus ; Chatte ; Chevrières ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; Coublevie ; Cras ; Engins ; Entre-deux-Guiers ; Fontaine ; Fontanil-Cornillon ; Izeaux ; Izeron ; La Buisse ; La Murette ; La Rivière ; La Sône ; La Tronche ; L'Albenc ; Lans-en-Vercors ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Malleval-en-Vercors ; Meylan ; Miribel-les-Échelles ; Moirans ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Mont-Saint-Martin ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Noyarey ; Poliéas ; Pont-en-Royans ; Presles ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Quincieu ; Réaumont ; Renage ; Rencurel ; Rives ; Rovon ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Appolinard ; Saint-Aupre ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Cassien ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Égrève ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Gervais ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Marcellin ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Sarcenas ; Sassenage ; Serre-Nerpol ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Sure en Chartreuse ; Têche ; Tullins ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Villard-de-Lans ; Vinay ; Voreppe ; Vourey

b) la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850414 Grenoble - Beauvert
381850413 Grenoble - Alpins
381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or
381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest

381850402 Grenoble - Foch Est
381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
381850301 Grenoble - Drac-Ampère
381850111 Grenoble - Lustucru
381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
381850109 Grenoble - Saint-Bruno
381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
381850106 Grenoble - Cours Berriat
381850104 Grenoble - Diderot
381850103 Grenoble - Europole
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble - Aigle
381850107 Grenoble - Gabriel Peri
381850105 Grenoble - Gare
381850602 Grenoble - La Bruyère
381850601 Grenoble - Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone
381850309 Grenoble – Mistral

c) Le département pour :

- 1 les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, (codes NAF 01,02 03)
- 2 les établissements d'enseignement agricoles,
- 3 les entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :
 - 0162Z activités de soutien à la production animale
 - 9104Z gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 - 16.1 Sciage et rabotage du bois
 - 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 16.10B Imprégnation du bois
 - Activités liées aux équipements agricoles
 - 77.31 Z activité et la location-bail de machines et équipements agricoles
 - 46.61Z commerce de gros de matériel agricole
 - 2830Z fabrication de machines agricoles et forestières
- 4 les entreprises et établissements de services de soutien à l'exploitation forestière dont l'activité relève du code NAF 02.40Z,
- 5 les services d'aménagement paysager code NAF 8130Z
- 6 Les activités de transformation et conservation de fruits et légumes code NAF 10.31Z et 10.32Z
- 7 les activités de 1^{ère} transformation des produits laitiers code NAF 10.51 et des grains code NAF10.61
- 8 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux 1 ; 2 ; 3 ;4 ; 5 ; 6 ;7 ci-dessus

B. L'unité de contrôle «Grenoble Nord et Ouest» comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC03S01

La 1^{ère} section a en charge :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest
381850402 Grenoble - Foch Est
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur :

➤ les communes de :

Les Adrets ; Agnin ; L'Albenc ; Allemond ; Allevard ; Anjou ; Assieu ; Auberives-en-Royans ; Auberives-sur-Varèze ; Auris ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Barraux ; Beaufort ; Beaulieu ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Beauvoir-en-Royans ; Bellegarde-Poussieu ; Bernin ; Besse ; Bessins ; Biviers ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Le Bourg-d'Oisans ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Buissonnière ; Chalon ; Le Champ-près-Frogès ; Chamrousse ; Chanas ; Chantesse ; Chapareillan ; La Chapelle-de-Surieu ; La Chapelle-du-Bard ; Chasselay ; Château-Bernard ; Châtelus ; Châtenay ; Chatte ; Chevières ; Le Cheylas ; Cheyssieu ; Chichilianne ; Chonas-l'Amballan ; Choranche ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Clonas-sur-Varèze ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cognin-les-Gorges ; La Combe-de-Lancey ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; La Côte-Saint-André ; Les Côtes-d'Arey ; Cour-et-Buis ; Cras ; Crolles ; Domène ; Engins ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; La Flachère ; La Forteresse ; Le Freney-d'Oisans ; La Frette ; Frogès ; La Garde ; Gillonnay ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Le Haut Breda ; Huez ; Hurtières ; Izeron ; Jarcieu ; Jardin ; Lalley ; Lans-en-Vercors ; Laval ; Lentiol ; Lieudieu ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Malleval-en-Vercors ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meylan ; Meyssiez ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Moissieu-sur-Dolon ; Le Monestier-du-Percy ; Monsteroux-Milieu ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Montfalcon ; Montseveroux ; Morette ; Mottier ; Le Moutaret ; Murianette ; Murinais ; Serre-Nerpol ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Ornacieux-Balbins ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pact ; Pajay ; Le Péage-de-Roussillon ; Penol ; Percy ; La Pierre ; Pisieu ; Plan ; Poliéna ; Pommier-de-Beaurepaire ; Pontcharra ; Pont-en-Royans ; Presles ; Primarette ; Quincieu ; Rencurel ; Revel ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; La Rivière ; Les Roches-de-Condrieu ; Roissard ; Roussillon ; Rovon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Sainte-Agnès ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Barthélemy ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Gervais ; Saint-Guillaume ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier : Crêts en Belledonne ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Prim ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Saint-Vérand ; Saint-Vincent-de-Mercuize ; Salaise-sur-Sanne ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Sardieu ;

Savas-Mépin ; Sillans ; La Sône ; Sonnay ; Têche ; Tencin ; La Terrasse ; Theys ; Thodure ; Le Touvet ; La Tronche ; Varacieux ; Vatilieu ; Vaujany ; Vernioz ; Le Versoud ; Veurey-Voroize ; Vienne ; Villard-Bonnot ; Villard-de-Lans ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Vinay ; Viriville ;

- Les quartiers Iris de Grenoble suivants :
- 381850505 Grenoble – Poterne ;
 - 381850503 Grenoble – Abbaye ;
 - 381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
 - 381850501 Grenoble - Valmy
 - 381850410 Grenoble - Bajatiere Est
 - 381850504 Grenoble - Jouhaux
 - 381850411 Grenoble - Capuche
 - 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
 - 381850401 Grenoble - Foch Ouest
 - 381850402 Grenoble - Foch Est
 - 381850212 Grenoble - Préfecture
 - 381850211 Grenoble - Genissieu
 - 381850205 Grenoble - Grenette
 - 381850204 Grenoble - Créqui-Victor Hugo
 - 381850203 Grenoble - Jean Jaurès
 - 381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
 - 381850408 Grenoble - Peretto
 - 381850405 Grenoble - Clemenceau
 - 381850404 Grenoble - Diables Bleus
 - 381850403 Grenoble - Gustave Rivet
 - 381850602 Grenoble - La Bruyère
 - 381850601 Grenoble – Malherbe
 - 381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
 - 381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
 - 381850102 Grenoble - Jean Mace
 - 381850101 Grenoble - Polygone
 - 381850213 Grenoble - Hebert-Mutualité
 - 381850208 Grenoble - Trois Cours
 - 381850207 Grenoble - Notre Dame
 - 381850206 Grenoble - Saint-André
 - 381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette
 - 381850201 Grenoble - Esplanade
 - 381850507 Grenoble - Teisseire
 - 381850506 Grenoble - Paul Cocat

b) Section S02 : UD38UC03S02

La 2^{ème} section a en charge

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 - 381850216 Grenoble - Hoche
 - 381850215 Grenoble - Championnet
 - 381850214 Grenoble – Aigle

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1^{ère} section UD38UC03S01

c) Section S03 : UD38UC03S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la commune de

- Meylan

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

d) Section S04 : UD38UC03S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beauvoir-en-Royans ; Châtelus ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corrençon-en-Vercors ; Engins ; Izeron ; La Rivière ; Lans-en-Vercors ; Mallevall-en-Vercors ; Pont-en-Royans ; Presles ; Rencurel ; Rovon ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Gervais ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Romans ; Seyssinet-Pariset ; Villard-de-Lans

- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850107 Grenoble - Gabriel Peri

381850105 Grenoble - Gare

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

e) Section S05 : UD38UC03S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes les communes de:

Beaulieu ; Bessins ; Chantesse ; Chasselay ; Chatte ; Chevrières ; Cras ; La Sône ; L'Albenc ; Montagne ; Montaud ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Poliéna ; Quincieu ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Serre-Nerpol ; Têche ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Vinay

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS :

381850602 Grenoble - La Bruyere

381850601 Grenoble - Malherbe

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

f) Section S06 : UD38UC03S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements et chantiers situés sur :

- les communes de:

Fontanil-Cornillon ; Mont-Saint-Martin ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Saint-Égrève ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Sarcenas

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

g) Section S07 : UD38UC03S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Fontaine ; Noyarey ; Sassenage
- la partie de la commune de Grenoble limitée à l'IRIS suivant :
381850309 Grenoble - Mistral

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

h) Section S08 : UD38UC03S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de
Coublevie ; Entre-deux-Guiers ; La Buisse ; Miribel-les-Échelles ; Saint-Aupre ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Sure en Chartreuse ; Voreppe
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850414 Grenoble - Beauvert
381850413 Grenoble - Alpins
381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

i) Section S09 : UD38UC03S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- la commune de : Seyssins
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

j) Section S10 : UD38UC03S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Beaucroissant ; Charnècles ; Izeaux ; La Murette ; Moirans ; Réaumont ; Renage ; Rives ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Cassien ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Tullins ; Vourey

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

k) Section S11 : UD38UC03S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Biviers ; Corenc ; La Tronche ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Montbonnot-Saint-Martin ; Saint-Ismier ; Saint-Nazaire-les-Eymes

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

l) Section S12 : UD38UC03S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- 1) la commune de Chamrousse
- 2) la partie de la commune de Grenoble
 - 381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
 - 381850301 Grenoble - Drac-Ampere
 - 381850111 Grenoble - Lustucru
 - 381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
 - 381850109 Grenoble - Saint-Bruno
 - 381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
 - 381850106 Grenoble - Cours Berriat
 - 381850104 Grenoble - Diderot
 - 381850103 Grenoble - Europole

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

Article V – Unité de contrôle 4 – « Grenoble Est et Sud » : UD38UC04

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Est et Sud » est fixée comme suit :

a) les communes de :

Allemond ; Allevard ; Ambel ; Auris ; Avignonet ; Barraux ; Beaufin ; Bernin ; Besse ; Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chantepier ; Chapareillan ; Château-Bernard ; Chatel en trièves ; Chichilienne ; Cholonge ; Claix ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Crêts en Belledonne ; Crolles , Domène ; Échirolles ; Entraigues ; Eybens ; Frogès ; Gières ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Herbeys ; Huez ; Hurtières ; Jarrie ; La Buissière ; La Chapelle-du-Bard ; La Combe-de-Lancey ; La Flachère ; La Garde ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Pierre ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Terrasse ; La Valette ; Laffrey ; Lalley ; Laval ; Lavaldens ; Lavars ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Champ-près-Frogès ; Le Cheylas ; Le Freney-d'Oisans ; Le Gua ; Le haut breda ; Le Monestier-du-Percy ; Le Moutaret ; Le Pont-de-Claix ; Le Touvet ; Le Versoud ; Les Adrets ; Les Côtes-de-Corps ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Montchaboud ; Monteynard ; Murianette ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plateau des petites roches ; Poisat ; Ponsonnas ; Pontcharra ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Revel ; Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Sainte-Agnès ; Sainte-Luce ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Maurice-en-

Trièves ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Séchilienne ; Siévoz ; Sinard ; sousville ; Susville ; Tencin ; Theys ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Valjouffrey ; Varces-Allières-et-Risset ; Vaujany ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Venon ; Vif ; Villard-Bonnot ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

b) la partie de la commune de Grenoble ne relevant pas de l'Unité de contrôle « Grenoble Nord-Ouest ».

c) le département pour :

- 1 les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- 2 les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF,
- 3 les entreprises et établissements de transport urbain, relevant des codes NAF 49.3 comprenant:
 - les transports urbains et suburbains relevant des codes NAF 49.31Z
 - les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
 - les transports de voyageurs par taxis dont l'activité relève du code NAF 49.32Z
 - les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes relevant des codes NAF 49.39C
- 4 les entreprises et établissements de navigation intérieure, relevant des codes NAF 50.3 à 50.40Z
- 5 les entreprises et établissements de transport et travail aérien relevant des codes NAF 50.1 à 51.22Z
- 6 les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports
- 7 les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
- 8 les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A,
- 9 les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B.
- 10 les autres activités de poste et de courrier dont l'activité relève du code NAF 53.20
- 11 les ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A
- 12 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux c1 à c11.

B. L'unité de contrôle «Grenoble Est et Sud» comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

a. Section S01 : UD38UC04S01

La 1ère section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. La partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette

381850201 Grenoble – Esplanade

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01 et UD38UC03S02.

2. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c12 de l'article IV ci-dessus situés sur :

➤ les communes de :

Les Abrets en Dauphiné ; Ambel ; Aoste ; Apprieu ; Aradon passins ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Avignonet ; La Bâtie-Montgascon ; Beaufin ; Beaufort ; Belmont ; Bévenais ; Biliou ; Biol ; Bizannes ; Blandin ; Bonnefamille ; Le Bouchage ; Bourgoin-Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Bresson ; Brézins ; Brié-et-Angonnes ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Champagnier ; Champ-sur-

Drac ; Chanteperier ; La Chapelle-de-la-Tour ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Chassignieu ; Château-Bernard ; Châteauvilain ; Châtenay ; Chéliu ; Chèzeneuve ; Chichilienne ; Chimilin ; Chirens ; Cholonge ; Claix ; Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cognet ; Colombe ; Corbelin ; Chatel en trieves ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Les Côtes-de-Corps ; Coublevie ; Courtenay ; Crachier ; Creys-Mépieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Échirolles ; Entraigues ; Entre-deux-Guiers ; Les Éparres ; Eybens ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Fontaine ; La Forteresse ; Four ; La Frette ; Gières ; Le Grand-Lemps ; Granieu ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Herbeys ; L'Isle-d'Abeau ; Jarrie ; Laffrey ; Lalley ; Lavaldens ; Lavars ; Lentiol ; Longechenal ; Marcieu ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Massieu ; Maubec ; Mayres-Savel ; Mens ; Merlas ; Meyrié ; Miribel-Lanchâtre ; Miribel-les-Échelles ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Le Monestier-du-Percy ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montchaboud ; Monteynard ; Montfalcon ; Montferrat ; Montrevel ; Morestel ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; Nantes-en-Ratier ; Nivolas-Vermelle ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Noyarey ; Oris-en-Rattier ; Oyeu ; Le Passage ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plan ; Poisat ; Ponsonnas ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Le Pont-de-Claix ; Porcieu-Amblagnieu ; Prébois ; Pressins ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Roche ; Rochetoirin ; Roissard ; Romagnieu ; Roybon ; Ruy-Montceau ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Arey ; Saint-Aupre ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Blandine ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoirs ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Sainte-Luce ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Ondras ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Théoffrey ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; Sassenage ; Satolas-et-Boncelle ; Séchilienne ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Siévoz ; Sillans ; Sinard ; Sousville ; Succieu ; Sure en chartreuse ; Susville ; Thodure ; Torchefelon ; La Tour-du-Pin ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Val de Virieu ; Valencogne ; La Valette ; Varces-Allières-et-Risset ; Vasselina ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Venon ; La Verpillière ; Veurey-Voroize ; Vézeronce-Curtin ; Vif ; Vignieu ; les villages du lac de paladru ; Villard-Saint-Christophe ; Villefontaine ; Viriville ; Vizille ; Voiron ; Voissant ; Voreppe

➤ Les quartiers Iris de Grenoble suivants :

381850505 Grenoble - Poterne
 381850503 Grenoble - Abbaye
 381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
 381850501 Grenoble - Valmy
 381850410 Grenoble - Bajatiere Est
 381850504 Grenoble - Jouhaux
 381850411 Grenoble - Capuche
 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
 381850401 Grenoble - Foch Ouest
 381850402 Grenoble - Foch Est
 381850212 Grenoble - Prefecture
 381850211 Grenoble - Genissieu
 381850205 Grenoble - Grenette
 381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo
 381850203 Grenoble - Jean Jaures

381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble - Aigle
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850602 Grenoble - La Bruyere
381850601 Grenoble - Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850207 Grenoble - Notre Dame
381850206 Grenoble - Saint-Andre
381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette
381850201 Grenoble - Esplanade
381850604 Grenoble - Arlequin
381850603 Grenoble - Les Trembles
381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo
381850607 Grenoble – Baladins
381850606 Grenoble - Constantine
381850605 Grenoble - Helbronner-Geants
381850507 Grenoble - Teisseire
381850506 Grenoble - Paul Cocat

b. Section S02 : UD38UC04S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850308 Grenoble - Houille Blanche
381850307 Grenoble - Eaux Claires-Painleve
381850305 Grenoble - Eaux Claires-Champs Elysees
381850303 Grenoble – Vallier

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01 et UD38UC03S02.

2. les entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c12 de l'article IV ci-dessus situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1^{ère} section : UD38UC04S01

c. Section S03 : UD38UC04S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune de Saint-Martin-d'Hères
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :
381850306 Grenoble - Sidi-Brahim
381850406 Grenoble - Reynies
381850304 Grenoble - Jaures-Vallier

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

d. Section 04 : UD38UC04S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune d'Echirolles à l'exception des quartiers IRIS

381510304 Echirolles - grand place
381510102 Echirolles - comboire
381510302 Echirolles- les granges Nord ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

e. Section 05 : UD38UC04S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Allevard ; Crêts en Belledonne ; Froges ; Hurlières ; La Chapelle-du-Bard ; Le haut breda ; Le Moutaret ; Les Adrets ; Saint-Maximin ; Theys

- la partie de la ville d'Echirolles limitée au IRIS suivants :

381510304 Echirolles - grand place
381510302 Echirolles- les granges Nord ;

- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850610 Grenoble - Village Olympique Sud
381850608 Grenoble - Vigny-Musset
381850609 Grenoble - Village Olympique Nord
381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo
381850607 Grenoble - Baladins
381850606 Grenoble - Constantine
381850605 Grenoble - Helbronner-Geants

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

f. Section 06 : UD38UC04S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de

Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Eybens ; Gières ; Herbeys ; Murianette ; Poisat ; Venon

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02..

g. Section 07 : UD38UC04S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de

Goncelin ; La Pierre ; Le Champ-près-Froges ; Le Cheylas ; Pontcharra ; Tencin

- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :

381850212 Grenoble - Préfecture
381850211 Grenoble - Genissieu
381850205 Grenoble – Grenette

381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo
381850203 Grenoble - Jean Jaurès

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

h. Section 08 : UD38UC04S0

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Barraux ; Bernin ; Chapareillan ; Crolles ; La Buissière ; La Flachère ; La Terrasse ; Le Touvet ; Lumbin ; Plateau des petites roches ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Vincent-de-Mercuze

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

Section 09 : UD38UC04S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes

Domène ; La Combe-de-Lancey ; Laval ; Le Versoud ; Revel ; Sainte-Agnès ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Mury-Monteymond ; Villard-Bonnot

➤ la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850505 Grenoble - Poterne
381850503 Grenoble - Abbaye
381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
381850501 Grenoble - Valmy
381850410 Grenoble - Bajatiere Est
381850504 Grenoble - Jouhaux
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850604 Grenoble - Arlequin
381850603 Grenoble - Les Trembles

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

i. Section 10 : UD38UC04S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Allemond ; Auris ; Besse ; Chantepierier ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavaldens ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Freney-d'Oisans ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Mizoën ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond

- la partie de la commune d'Echirolles limitée à l'IRIS suivant :

381510102 Echirolles - comboire

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850311 Grenoble - Abry

381850310 Grenoble - Rondeau-Liberation

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

j. Section 11 : UD38UC04S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Avignonet ; Château-Bernard ; Chichilianne ; Claix ; Clelles ; Gresse-en-Vercors ; Lalley ; Le Gua ; Le Monestier-du-Percy ; Le Pont-de-Claix ; Miribel-Lanchâtre ; Monestier-de-Clermont ; Percy ;

Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Guillaume ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Sinard ; Treffort ; Varces-Allières-et-Risset ; Vif

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850507 Grenoble - Teisseire

381850506 Grenoble - Paul Cocat

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

k. Section 12 : UD38UC04S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Ambel ; Beaufin ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chatel en trièves ; Cholonge ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Entraigues ; Jarrie ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Valette ; Laffrey ; Lavars ; Les Côtes-de-Corps ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Monestier-d'Ambel ; Montchaboud ; Monteynard ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Pellafol ; Pierre-Châtel ; Ponsonnas ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Luce ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Séchilienne ; Siévoz ; sousville ; Susville ; Tréminis ; Valbonnais ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850207 Grenoble - Notre Dame

381850206 Grenoble - Saint-André

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02, UD38UC04S01 et UD38UC04S02.

Article VI

La présente décision abroge et remplace la décision du 12 novembre 2014 et elle est applicable à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article VII

Le directeur du pôle politique du travail et le directeur de l'unité départementale de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 novembre 2019

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

signé : Jean-François BENEVISE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE/T/2019/40 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du PUY-DE-DÔME

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 à R8122-6,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2018 portant sur le projet d'organisation des services du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de Responsable d'Unité de Contrôle UC01 (généraliste), rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision de nomination de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de Responsable d'Unité de Contrôle UC02 (à dominante), rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision la décision 2019/39 du 14 novembre 2019, relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle, du département du Puy de Dôme,

DECIDE

Localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection

Article 1 : L'unité départementale du Puy-de-Dôme compte deux unités de contrôle.

Article 2 : Le nombre et la localisation des unités de contrôle territoriales sont fixés comme suit :

- ✚ AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (généraliste) comprenant les sections généralistes d'inspection du travail du département,
- ✚ AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (à dominante) comprenant les sections d'inspection du travail à dominante « agriculture », « transports », « MICHELIN » qui couvrent l'ensemble du département et trois sections généralistes à l'ouest du département,

Article 3 : Les deux unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme sont composées de 19 sections d'inspection du travail. Au sein de chaque unité de contrôle, la localisation et la délimitation sectorielle des sections sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Affectation des responsables d'unité de contrôle

Article 4: Affectation des responsables d'Unité de Contrôle :

- AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (généraliste) : Madame Estelle PARAYRE
- AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (à dominante) : Madame Emmanuelle SEGUIN

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication et se substitue à cette date à la décision 2019/39 du 14 novembre 2019.

Article 6 : Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2019

La Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé : Jean-François BENEVISE


ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT

DU PUY-DE-DOME

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Puy-de-Dôme à deux unités de contrôle comportant 19 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

 Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 »- généraliste – 10 sections

SECTION 1 : « LEZOUX »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
BEAUREGARD-LEVEQUE BORT-L'ETANG BULHON CHARNAT CHATELDON CREVANT-LAVEINE CULHAT DORAT JOZE LACHAUX LEMPDES LEMPTY LEZOUX LIMONS LUZILLAT MOISSAT MUR-SUR-ALLIER	NOALHAT ORLEAT PASLIERES PESCHADOIRES PONT-DU-CHATEAU PUY-GUILLAUME RAVEL RIS SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SEYCHALLES VINZELLES

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 2 : « THIERS » + ORANGE

REGIME GENERAL : COMMUNES	
ARCONSAT AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES BOUZEL BONGHEAT CELLES-SUR-DUROLLE CEILLOUX CHABRELOCHE CHAS COURPIERE	LA RENAUDIE MAUZUN NERONDE-SUR-DORE NEUVILLE OLMET PALLADUC REIGNAT SAINT AGATHE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINT-FLOUR

EGLISENEUVE-PRES-BILLOM ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL FAYET-LE-CHATEAU GLAINE-MONTAIGUT LA MONNERIE-LE-MONTEL	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAUVIAT SERMENTIZON THIERS TREZIOUX VASSEL VERTAIZON VISCOTAT VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE VILLE
--	--

Entreprise à structure complexe : ORANGE sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes : La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 3 : « AMBERT » et une partie de l'ilot LE BREZET de Clermont Ferrand.

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AIX LA FAYETTE AMBERT ARLANC AUZELLES BAFFIE BERTIGNAT BEURIERES BROUSSE LE BRUGERON CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES LA CHAPELLE-AGNON LA CHAULME CHAUMONT-LE-BOURG CONDAT-LES-MONTBOISSIER CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORE-L'EGLISE ECHANDELAYS EGLISOLLES FAYET RONAYE LA FORIE FOURNOLS GRANDRIF GRANDVAL JOB MARAT	MARSAC-EN-LIVRADOIS MAYRES MEDEYROLLES LE MONESTIER NOVACELLES OLLIERGUES SAILLANT SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT BONNET LE BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINTE CATHERINE SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT JUST SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-ROMAIN SAINT SAUVEUR DE LASSAGNE SAUVESSANGES THOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT VALCIVIERES VERTOLAYE VIVEROLS
REGIME GENERAL : une partie de l'ilot 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :	
la rue du pré la reine (inclus), l'avenue Jean Mermoz (exclu), rue Louis Blériot (exclu), avenue du Brézet (de l'intersection avec rue Louis Blériot jusqu'à intersection avenue de l'agriculture (exclu), avenue de l'Agriculture (inclus), avenue Edouard Michelin jusqu'à l'intersection avec rue du pré la reine (inclus).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF,

ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et ces chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 4: « COURNON »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
<p>BUSSEOL Le CENDRE CHADELEUF COUDES COURNON D'AUVERGNE LAPS MANGLIEU</p> <p>Plus l'entreprise suivante : la Banque de France, 10 boulevard Duclaux, 63400 CHAMALIERES (SIRET : 57210489100997)</p>	<p>MIREFLEURS MONTPEYROUX NESCHERS PARENT PERIGNAT-SUR-ALLIER PIGNOLS</p>	<p>PLAUZAT LA ROCHE-NOIRE SAINT GEORGES SUR ALLIER SAINT MAURICE SALLEDES SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE VIC-LE-COMTE YRONDE-ET-BURON</p>

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et ces chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 5: « ISSOIRE »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
<p>ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AUZAT-LA-COMBELLE BANSAT BEAULIEU BERGONNE BOUDES BRASSAC-LES-MINES BRENAT LE BREUIL-SUR-COUZE LE BROU CHALUS CHAMEANE CHAMPAGNAT LE JEUNE LA CHAPELLE MARCOUSSE LA CHAPELLE-SUR-USSON CHARBONNIER-LES-MINES COLLANGES DAUZAT-SUR-VODABLE EGLISENEUVE-DES-LIARDS ESTEIL AULHAT-FLAT</p>	<p>GIGNAT LA GODIVELLE ISSOIRE JUMEAUX LAMONTGIE MADRIAT MAREUGHEOL MAZOIRES MEILHAUD MORIAT NONETTE-ORSONNETTE ORBEIL PARDINES PARENTIGNAT PERRIER PESLIERES LES PRADEAUX RENTIERES</p>	<p>ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-BABEL SAINT-ETIENNE-SUR-USSON SAINT GENES LA TOURETTE SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT HERANT SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT JEAN SAINT GERVAIS SAINT MARTIN DES PLAINS SAINT MARTIN D'OLLIERES SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-YVOINE SAUXILLANGES SOLIGNAT SUGERES TERNANT LES EAUX USSON VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VARENNES-SUR-USSON VERNET-LA-VARENNE VICHEL VILLENEUVE VODABLE</p>

		Plus l'entreprise suivante : Aubert & Duval – rue Condorcet à La Pardieu- Clermont-Ferrand (SIRET : 38034280800058) Eramet : 7-9 rue Cataroux 63000 CLEMRONT FERRAND (SIRET (52924189500026)
--	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 6 : « AUBIERE + îlot 2501 - LA PARDIEU à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES
AUBIERE
REGIME GENERAL : îlot 2501-LA PARDIEU à Clermont-Ferrand délimité par :
Par les communes de Cournon et de Lempdes, avenue du Brézet (exclu), avenue de l'Agriculture jusqu'à l'intersection avec boulevard Jean Moulin (exclu), boulevard Jean Moulin (inclus). boulevard Gustave Flaubert-inclus, limite de la commune d'Aubière.
A l'exception de l'entreprise Aubert & Duval – rue Condorcet à La Pardieu- Clermont-Ferrand (SIRET : 38034280800058)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 7 : « LE SANCY + îlots CHANTURGUE - BIEN ASSIS - DU 1^{ER} MAI - MONTFERRAND de Clermont Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AUTHEZAT BAGNOLS BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANONAT CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLEMENSAT COMPAINS COURGOUL CORENT CRESTE LE CREST EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	ORCET PERIGNAT-LES-SARLIEVE PICHERANDE LA ROCHE-BLANCHE SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-DIERY SAINT DONAT SAINT FLORET SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT SATURNIN SAINT SANDOUX SAINT CIRGUES SUR COUZE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAINT-VINCENT

ESPINCHAL GRANDEYROLLES LABESSETTE LARODDE LUDESSE LES MARTRES-DE-VEYRE MONTAIGUT-LE-BLANC MUROL OLLOIX	SAURIER LA SAUVETAT TALLENDE TREMOUILLE SAINT LOUP TOURZEL-RONZIERES VALBELEIX VERRIERES VEYRE-MONTON
REGIME GENERAL : ilot 0601- CHANTURGUE ; 0602-BIEN ASSIS ; 0102 - DU 1er MAI ; 0701 - MONTFERRAND à Clermont-Ferrand délimité par :	
Chemin de la Fontcimagne (inclus), rue du Docteur Bousquet (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu) (de l'intersection avec la rue du docteur Bousquet jusqu'au boulevard Léon Jouhaux), boulevard Léon Jouhaux (inclus), avenue de la République (inclus), place des Carmes Déchaux (inclus), avenue George Couthon (inclus), rue Montlosier (exclu) (à partir de la place d'Espagne à l'intersection rue Richepin), rue Richepin (inclus), rue Henri Simon (inclus), rue Mal Leclerc (inclus), rue Thévenot Thibaud (inclus), rue Champfleuri (de l'intersection rue Thévenot Thibaud à la rue de la fontaine du large) exclu, rue de la fontaine du large (inclus).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

A l'exclusion de l'entreprise ERAMET Services (Siret : 52924189500026) sise 7 rue de Cataroux à Clermont - Ferrand

SECTION 8 : CEBAZAT + ilot PELISSIER de Clermont-Ferrand

REGIME GENERAL : COMMUNES	
CHATEAUGAY BEAUREGARD-VENDON BLANZAT CEBAZAT CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON COMBRONDE DAVAYAT ENVAL GIMEAUX LOUBEYRAT MALAUZAT	MARSAT MENETROL MOZAC PONTGIBAUD PROMPSAT PULVERIERES SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL TEILHEDE VOLVIC YSSAC-LA-TOURETTE
REGIME GENERAL : ÎLOT 0201-PELISSIER à Clermont-Ferrand délimité par :	
rue Guynemer (inclus), rue Pierre Sémard (inclus), avenue Carnot jusqu'à l'intersection boulevard Fleury (exclu), boulevard Fleury de l'intersection d'avenue Carnot jusqu'à intersection avenue Italie (exclu), avenue de l'union soviétique (exclu), rue de Châteaudun (inclus),avenue Edouard Michelin jusqu'à la place des carmes(inclus), Place des Carmes (exclu) avenue de la République (exclu), rue d'Estaing (inclus), rue pré la Reine (exclu).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF,

ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 9 : « RIOM et îlots LA BOUCLE-TORPILLEUR SIROCCO ET SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand »


REGIME GENERAL : COMMUNES		
AIGUEPERSE ARTONNE AUBIAT BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BUSSIERES-ET-PRUNS CELLULE CHAPPES CHAPTUZAT CHAVAROUX LE CHEIX CLERLANDE EFFIAT	ENTRAIGUES LUSSAT MARINGUES LES MARTRES-D'ARTIERE MARTRES-SUR-MORGE MONS MONTPENSIER LA MOUTADE CHAMBARON SUR MORGE PESSAT-VILLENEUVE RANDAN RIOM SAINT-AGOULIN	SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT DENIS COMBARNASAT SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-IGNAT SAINT-LAURE SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SARDON SURAT THURET VARENNES-SUR-MORGE VENSAT VILLENEUVE-LES-CERFS
REGIME GENERAL : ÎLOTS 2001-LA BOUCLE ; 2002-TORPILLEUR SIROCCO ; 2003-SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand délimité par :		
A partir de la délimitation de la commune de Cébazat, Rue de Chancrole (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu), rue de Docteur Bousquet (exclu), rue du Crouzet (inclus), chemin de la Fontcimagne (exclu) jusqu'à la délimitation avec la commune de Cébazat.		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 10 : « îlot LE BREZET + communes »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AULNAT BILLOM CHAURIAT ENNEZAT GERZAT ISSERTEAUX	MALINTRAT MONTMORIN SAINT-BEAUZIRE	SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
REGIME GENERAL : ÎLOT 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :		
IRIS 2401-secteur délimité par la D769 (inclus), rue Youri Gagarine (inclus), rue Louis Blériot (inclus), avenue du Brézet (inclus) jusqu'à l'intersection avec autoroute A7111		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

 - Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (à dominante) » - 9 sections

SECTION 1 : « LES COMBRAILLES + une partie de l'ÎLOT 2401- LE BREZET A CLERMONT FERRAND + SNCF »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
LES ANCIZES-COMPS ARS-LES-FAVETS AYAT-SUR-SIOULE BIOLLET BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIERES BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT LA CELLE LA CELLETTE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU SUR CHER CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE LA CROUZILLE DURMIGNAT ESPINASSE FERNOEL GIAT LA GOUTELLE GOUTTIERES JOZERAND	LANDOGNE LAPEYROUSE LISSEUIL MANZAT MARCILLAT MENAT MIREMONT MONTFERMY MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MOUREUILLE NEUF-EGLISE - PIONSAT PONTAUMUR POUZOL PUY SAINT GUILMIER LE QUARTIER QUEUILLE ROCHE-D'AGOUX SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINTE CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT ETIENNE DES CHAMPS	SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-HILAIRE SAINT JACQUES D AMOUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PARDOUX SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SAURET BESSERVES SERVANT TEILHET TRALAIGUES VERGEAS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT YOUX
REGIME GENERAL : une partie de l'îlot 2401 LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :		
A partir de la délimitation de la commune de Malintrat, rue Youri Gagarine (exclu), avenue Jean Mermoz (inclus), boulevard Ambroise Bruguière (exclu), boulevard Vincent Auriol (exclu), boulevard JF Kennedy (exclu), boulevard E. Quinet (exclu), rue de la charme (exclu) jusqu'à la délimitation de la commune de Gerzat..		

Entreprise à structure complexe : SNCF pour l'ensemble du département.

Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;
 Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers).

SECTION 2 : « AGRICULTURE 1 et îlots LES SALINS, DOLET, A.DUCLOS, LA ROTONDE, PONCILLON, ANDRE THEURIET, LEON BLUM-LA RAYE, SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
<p>AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC AUBIERE (VILLE) AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BEAUREGARD-L'EVEQUE BERTIGNAT BEURIERES BILLOM BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BRASSAC-LES MINES BRENAT BROUSSE BULHON CEILLOUX CELLES-SUR-DOROLLE CHABRELOCHE CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMEANE CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAMPETIERES CHARNAT CHAS CHATELDON CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CLERMONT-FERRAND CONDAT-LES-MONTBOISSIER COURPIERE CREVANT LA VEINE CULHAT CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EGLISENEUVE-DES-LIARDS EGLISENEUVE-PRES-BILLOM EGLISOLLES ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHATEAU</p>	<p>FAYET-RONAYE FOURNOLS GLAINE MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE AGNON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA-CHAPELLE-SUR-USSON LACHAUX LA-MONNERIE-LE-MONTEL LAMONTGIE LE BRUGERON LE MONESTIER LEMPTY LES PRADEAUX LEZOUX LIMONS LUZILLAT MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRADOIS MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MOISSAT MONTMORIN, NERONDE-SUR-DORE NEUVILLE NOALHAT NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORLEAT PALLADUC PARENTIGNAT PASLIERES PERIGNAT-SUR-ALLIER PESCHADOIRES PESLIERES PUY-GUILLAUME RAVEL REIGNAT RIS SAILLANT SAINT- ETIENNE-SUR-USSON SAINT- ROMAIN SAINT-AGATHE SAINT-ALYRE-D'ARLANC</p>	<p>SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-FLOUR-L'ETANG SAINT-GENES-LA-TOURETTE SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-JEAN-DES-OLLIERES, SAINT-JEAN-D'HEUR SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN-SAINTE-GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-JUST SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-QUENTIN-SUR- SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SAUVESSENGES SAUVIAT SAUXILLANGES SERMENTIZON SEYCHALLES ST MARTIN DES OLMES ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE SUGERES THIERS THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX USSON VALCIVIERES VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VARENNE-SUR-USSON VASSEL VERNET-LA-VARENNE VERTAIZON VERTOLAYE VINZELLES VISCOMTAT, VIVEROLS VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE</p>

REGIME GENERAL : Ilots 1201-LEON BLUM-LA RAYE ; 1501-PONCILLON ; 1502-ANDRE THEURIET ; 1401-DOLET ; 1404-A.DUCLOS; 1405-LA ROTONDE ; 1601-LES SALINS - 1301-SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand délimité par :

Boulevard Pasteur (inclus), boulevard François Mitterrand jusqu'à l'intersection avenue Vercingétorix (exclus), rue de Rabanesse (inclus) jusqu'à intersection boulevard Côte Blatin, boulevard Côte Blatin (exclu), boulevard Lafayette (exclu), rue de Rochefeuille (inclus), rue des Meuniers (inclus), rue des rivaux (inclus), rue Chaptal (inclus), avenue de L'Europe (exclu), route de Romagnat (exclu), place de la croix neuve (exclu), rue Alexandre Varenne (exclu), rue de la croix des Liondards (inclus), rue Robert Noel (inclus), Rue RJB TOURY (inclus), rue du Docteur Lepetit jusqu'à intersection allée des roses (inclus), rue Aristide Briand (exclu), rue de Ceyrat (exclu) rue de Bellevue (inclus), avenue Jean Jaurès (inclus) jusqu'à intersection rue Nadaud, rue Gourgouillon (inclus), boulevard Aristide Briand jusqu'à intersection boulevard Pasteur (inclus).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 3 : « AGRICULTURE 2, îlots LE PORT, BALLAINVILLIERS, LECOQ, CHARRAS, TRUDAINE à Clermont Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIGUEPERSE	LA CROUZILLE	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
ARS-LES-FAVETS	LA GOUTELLE	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
ARTONNE	LA MOUTADE	SAINTE-CHRISTINE
AUBIAT	LANDOGNE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AULNAT	LAPEYROUSE	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
AYAT-SUR-SIOULE	LE CHEIX	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BAS-ET-LEZAT	LE QUARTIER	SAINT-GENES-DU-RETZ
BEAUMONT-LES-RANDAN	LEMPDES	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BEAUREGARD VENDON	LES ANCIZES COMPS	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
BIOLLET	LES MARTRES-D'ARTIERE	SAINT-HILAIRE
BLANZAT	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE-LA CROIX
BLOT-L'EGLISE	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
BROMONT-LAMOTHE	LUSSAT	SAINT-IGNAT
BUSSIERES	MALAUZAT	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
BUSSIERES ET PRUNS	MALINTRAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	MANZAT	SAINT-MAIGNIER
CEBAZAT	MARCILLAT	SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT
CELLULE	MARSAT	SAINT-MYON
CHAMBARON SUR MORGE	MARTRES-SUR-MORGE	SAINT-OURS
CHAMPS	MENAT	SAINT-PARDOUX
CHAPDES-BEAUFORT	MENETROL	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHAPPES	MIREMONT	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHAPUZAT	MONS	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	MONTAIGUT	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	MONTCEL	SAINT-REMY-DE-BLOT
CHARENSAT	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
CHATEAUGAY	MONTFERMY	SARDON
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	MONTPENSIER	SAURET-BESSERVE
CHATEAU-SUR-CHER	MOUREUILLE	SAYAT
CHATELGUYON	MOZAC	SERVANT
CHAVAROUX	MUR SUR ALLIER	SURAT
CISTERNES-LA-FORET	NEUF-EGLISE	TEILHEDE
CLERLANDE	PESSAT VILLENEUVE	TEILHET
COMBRAILLES	PIONSAT	THURET
COMBRONDE	PONTAUMUR	TRALAIGUES
CONDAT-EN-COMBRAILLE	PONT-DU-CHATEAU	VARENNES-SUR-MORGE
DAVAYAT	PONTGIBAUT	VENSAT
DURMIGNAT	POUZOL	VERGHEAS
EFFIAT	PROMPSAT	VILLENEUVE-LES-CERFS
ENNEZAT	PULVERIERES	VILLOSANGES
ENTRAIGUES	PUY-SAINT-GULMIER	VIRLET
ENVAL	QUEUILLE	VITRAC
ESPINASSE	RANDAN	VOINGT

FERNOËL GERZAT GIAT GIMEAUX GOUTTIERES JOSERAND LA CELLE LA CELLETTE	RIOM ROCHE-D'AGOUX SAINT- LAURE SAINT-AGOULIN, SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRES-RIOM	VOLVIC YOUX YSSAC-LA TOURETTE
REGIME GENERAL : Ilots 0402-LE PORT ; 0403-BALLAINVILLIERS ; 0302- LECOQ ; 0202 CHARRAS ; 0301 TRUDAINE à Clermont-Ferrand délimité par :		
<p>Rue Gonod (inclus), boulevard Charles de Gaulle (inclus), boulevard François Mitterrand (inclus); rue de Rabanesse jusqu'à l'intersection boulevard Côte Blatin (exclu), boulevard Côte Blatin (inclus), boulevard Fleury (inclus), avenue de l'Union soviétique jusqu'à l'intersection avec la rue de Chateaudun (inclus), rue de Chateaudun (exclu), avenue de la République jusqu'à la place des Carmes Déchaud (exclu), boulevard Jean Baptiste DUMAS jusqu'à intersection avenue G.COUTHON (exclu), avenue G.Couthon (exclu), place d'Espagne (inclus), rue Montlosier (inclus), rue A. Moinier jusqu'à l'intersection à la rue St Herem (inclus), rue St Herem (inclus), rue Philippe Marcombes (inclus), rue des grands Jours (inclus), rue du Terrail (inclus), place de la Victoire (inclus), place Royale (inclus), rue Saint Genès (inclus), rue Maréchal Juin (inclus), avenue du Colonel Gaspard (exclu), place de Jaude (exclu).</p>		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maitre d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 4 : « AGRICULTURE 3 et ILOTS ANATOLE France – SIMMONET – L'ORADOU – LA FONTAINE DU BAC – SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AULHAT SAINT-PRIVAT AURIERES AUTHEZAT AVEZE AYDAT BAGNOLS BEAULIEU BEAUMONT BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BOUDES BOURG-LASTIC BRIFFONS BUSSEOL CEYRAT CEYSSAT CHADELEUF CHALUS CHAMALIERES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANAT -LA -MOUTEYRE CHANONAT CHARBONNIER-LES-MINES LE BREUIL-SUR-COUZE CHASSAGNE	LA BOURBOULE LA CHAPELLE-MARCOUSE LA GODIVELLE LA ROCHE-BLANCHE LA ROCHE-NOIRE LA SAUVETAT LA TOUR-D'AUVERGNE LABESSETTE LAPS LAQUEUILLE LARODDE LASTIC LE BREUIL SUR COUZE LE BROU LE CENDRE LE CREST LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE LES MARTRES-DE-VEYRE LUDESSE MADRIAT MANGLIEU MAREUGHEOL MAZAYE MAZOIRES MEILHAUD MESSEIX MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC MONT-DORE MONTPEYROUX MORIAT	ROCHEFORT- MONTAGNE ROMAGNAT (SANS LA COMMUNE D'AUBIERE) ROYAT SAINT- DONAT SAINT- GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT- MAURICE SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-BABEL SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIER Y SAINTE YVOINE SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-HERENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR- LA- RIVIERE SAINT-VINCENT

CHASTREIX CHIDRAC CLEMENSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL COURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CRESTE CROS DAUZAT SUR VODABLE DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL FLAT GELLES GIGNAT GRANDEYROLLES HERMENT HEUME- L'EGLISE ISSERTEAUX ISSOIRE	MURAT- LE- QUAIRE MUROL NEBOUZAT NESCHERS NOHANENT NONETTE OLBY OLLOIX ORBEIL, ORCET ORCINES ORCIVAL ORSONNETTE ORTEBESSE PARDINES PARENT PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERPEZAT PERRIER PICHERANDE PIGNOLS PLAUZAT PRONDINES RENTIERES, ROCHE CHARLES-LA-MAYRAND	SAINT-YVOINE SALLEDES SAULZET- LE-FROID SAURIER SAUVAGNAT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAVENNES SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TERNANT LES EAUX TOURZEL -RONZIERES TREMOUILLE-SAINTE-LOUP VALBELEIX VERNEUGHEOL VERNINES VERRIERES VEYRE-MONTON VICHEL VIC-LE-COMTE VILLENEUVE VODABLE YRONDE ET BURON
---	---	--

REGIME GENERAL : ÎLOTS 0901-ANATOLE France ; 0902-SIMMONET ; 1001-L'ORADOU ; 1101- LA FONTAINE DU BAC ; à Clermont-Ferrand

Avenue des Landais (inclus), avenue de la Margeride (inclus), boulevard G.Flaubert (exclu), boulevard Jean Moulin (exclu), boulevard Edouard Michelin jusqu'à l'intersection rue Guynemer (exclu), rue Guynemer (exclu), rue Pierre Sémard (exclu), rue Anatole France (inclus), avenue des Paulines jusqu'à l'intersection boulevard Fleury (inclus), boulevard Fleury (exclu), boulevard Lafayette de l'intersection avec boulevard Fleury jusqu'à l'avenue des Landais (inclus).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 5 : « BEAUMONT + RTE/ENEDIS (ex-ERDF)/EDF »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AURIERES AVEIZE AYDAT BEAUMONT LA BOURBOULE BOURG-LASTIC BRIFFONS CEYRAT COURNOLS HEUME L'EGLISE LAQUEUILLE LASTIC LA TOUR-D'AUVERGNE MESSEIX MONT-DORE MURAT-LE-QUAIRE NEBOUZAT OLBY ORCIVAL PERPEZAT	ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT GERMAIN PRES HERMENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT SULPICE SAULZET-LE-FROID SAVENNES SINGLES TAUVES TORTEBESSE LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE VERNINES

Entreprise à structure complexe ENEDIS (ex-ERDF), RTE (établissements et chantiers), EDF sur l'ensemble du département.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENGIE (ex-GDF), GRDF et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 6 : « CHAMALIERES + ILOT BONNABAUD DE CLERMONT FERRAND + ENGIE ET GRDF »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
CHAMALIERES CEYSSAT CHANAT-LA-MOUTEYRE DURTOL GELLES HERMENT	MAZAYE NOHANENT ORCINES PRONDINES ROYAT SAUVAGNAT SAYAT VERNEUGHEOL
REGIME GENERAL : ÎLOT 1702 – BONNABAUD à Clermont-Ferrand délimité par :	
Boulevard Pasteur (exclu), boulevard Charles de Gaulle (exclu), rue Gonod (exclu), place de Jaude (exclu), rue Blatin (inclus), boulevard Duclaux (inclus).	
A l'exception de la banque de France, 10 boulevard Duclaux, 63400 CHAMALIERES (SIRET : 57210489100997)	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2,3,4,7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 7 : « TRANSPORTS 1- ILOTS LA PLAINE – CHAMPRATEL - LES VERGNES - LA GAUTHIERE - REPUBLIQUE DE CLERMONT-FERRAND ».

REGIME GENERAL : ÎLOT 2101-LA PLAINE ; 2201-CHAMPRATEL ; 2202-LES VERGNES . 2301-LA GAUTHIERE. 0802-REPUBLIQUE à Clermont-Ferrand délimité par :		
Boulevard Vincent Auriol (inclus), boulevard JF Kennedy (inclus), boulevard E.Quinet (inclus), rue de la charme jusqu'à la limite de Gerzat (inclus), rue Robert Lemoy (inclus), boulevard Etienne Clémentel (inclus). Boulevard Léon Jouhaux (exclu), avenue de la République (exclu), rue d'Estaing (exclu), rue pré la Reine (exclu), boulevard Ambroise Brugière (inclus)		
TRANSPORTS : COMMUNES		
AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE	GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF	SAINT-AMAND-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRE-LE-COQ

AMBERT	GRANDVAL	SAINT-ANTHELME
ARCONSAT	ISSERTEAUX	SAINT-BABEL
ARLANC	ISSOIRE	SAINT-BONNET-LE-BOURG
ARTONNNE	JOB	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
AUBIAT	JOZE	SAINT-BONNET-LES-ALLIER
AUBUSSON D'Auvergne	JUMEAUX	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
AUGEROLLES	LA CHAPELLE D'AGNON	SAINT-CLEMENT-DE-VALLORGUE
AULHAT-SAINTE-PRIVAT	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
AUZAT-LA-COMBELLE	LA CHAULME	SAINT-DIER-D'Auvergne
AUZELLES	LA FORIE	SAINTE-AGATHE
BAFFIE	LA RENAUDIE	SAINTE-CATHERINE
BANSAT	LA ROCHE-NOIRE	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE,
BAS-ET-LEZAT	LACHAUX	SAINT-FERREOL-DES-COTES
BEAULIEU	LA GODIVELLE	SAINT-FLOUR-L'ETANG
BEAUMONT-LES-RANDAN	LA-MONERIE-LE-MONTEL	SAINT-GENES- LA -TOURETTE
CHARNAT	LAMONTGIE	SAINT-GENES-DU-RETZ
BEAUREGARD-L'EVEQUE	LAPS	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
BERTIGNAT	LE BROC	SAINT-GERMAIN-L'HERM
BEURIERES	LE BRUGERON	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
BILLOM	LE CENDRE	SAINT-IGNAT
BONGHEAT	LE MONESTIER	SAINT-JEAN-D'HEUR
BORT-L'ETANG	LEMPY	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
BOUZEL	LES PRADEAUX	SAINT-JEAN-EN-VAL
BRASSAC-LES-MINES	LES-MARTRES-D'ARTIERE	SAINT-JEAN- SAINT- GERVAIS
BRENAT	LEZOUX	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
BREUIL-SUR-COUZE.	LIMONS	SAINT-JUST
BROUSSE	LUSSAT	SAINT-LAURE
BULHON	LUZILLAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
BUSSEOL	MANGLIEU	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
BUSSIERES-ET-PRUNS	MARAT	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
CEILLOUX	MARINGUES	SAINT-MAURICE
CELLES-SUR-DUROLLE	MARSAC-EN-LIVRAOIS	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
CHABRELOCHE	MARTRE-SUR-MORGE	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHADELEUF	MAUZUN	SAINT-QUENTIN
CHAMBON-SUR-DOLORE	MAYRES	SAINT-REMY DE CHARGNAT
CHAMEANE	MEDEYROLLES	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
CHAMPAGNAT- LE- JEUNE	MEILHAUD	SAINT-ROMAIN
CHAMPETIERES	MIREFLEURS	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
CHAPPEES	MOISSAT	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
CHAPTUZAT	MONS	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
CHARBONNIER-LES-MINES	MONTMORIN	SAINT-YVOINE
CHAS	MONTPENSIER	SALLEDES
CHATELDON	MONTPEYROUX	SARDON
CHAUMONT-LE-BOURG	NERONDE-SUR-DORE	SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE
CHAURIAT	NESCHERS	SAUVESSANGES
CHAVAROUX	NEUVILLE	SAUVIAT
CLERLANDE	NOALHAT	SAUXILLANGES
CLERMONT-FERRAND	NONETTE	SERMENTIZON
CONDAT-LES-MONTBOISSIER	NOVACELLES	SEYCHALLES
COUDES	OLLIERGUES	SUGERES
COURPIERE	OLMET	SURAT
CREVANT-LAVEINE	ORBEIL	THIERS
CULHAT	ORLEAT	THIOLIERES
CUNLHAT	ORSONNETTE	THURET
DOMAIZE	PALLADUC	TOURS-SUR-MEYMONT
DORANGES	PARDINES	TREZIOUX
DORAT	PARENT	USSON
DORE-L'EGLISE	PARENTIGNAT	VALCIVIERES
ECHANDELYS	PASLIERES	VALZ
EFFIAT	PERIGNAT-SUR-ALLIER	VARENNES-SUR-MORGE
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	PERRIER	VARENNE-SUR-USSON
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	PESCHADOIRES	VASSEL
EGLISOLLES	PESLIERES	VENSAT
ENNEZAT	PIGNOLS	VERNET-LA-VARENNE
ENTRAIGUES	PLAUZAT	VERTAIZON
ESCOUTOUX	PUY-GUILLAUME	VERTOLAYE
ESPIRAT	RANDAN	VIC-LE-COMTE
ESTANDEUIL	RAVEL	VILLENEUVE-LES-CERFS
ESTEIL	REIGNAT	VINZELLES
FAYET-LE-CHATEAU	RIS	VISCONTAT
FAYET-RONAYE	SAILLANT	VIVEROL
FLAT	SAINT-AGOULIN	VOLLORE-MONTAGNE
FOURNOLS	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	VOLLORE-VILLE
	SAINT ETIENNE SUR USSON	YRONDE-ET-BURON

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 8 : « TRANSPORTS 2 et îlots SAINT ALYRE-LES COTES- CHANNELLES- CHAMPFLEURI de Clermont Ferrand »

<p>REGIME GENERAL : ÎLOT 0501-SAINT ALYRE ; 1901-LES COTES;1902-CHANNELLES;1903-CHAMPFLEURI à Clermont-Ferrand délimité par :</p>		
<p>Rue de la fontaine du large (exclu), rue Thévenot Thibaud (exclu), rue Mal Leclerc (exclu) ; rue Henri Simon (exclu), rue Richepin (exclu), rue Montlosier de l'intersection avec rue Richepin (exclu) ; rue Moinier (exclu), place Gaillard (inclus), rue Fontgiève (inclus), boulevard Lavoisier (inclus), rue de Montjuzet (exclu), rue des Chanelles jusqu'à l'intersection à la rue Fallières (inclus), rue Armand Fallieres (exclu), rue de Nohanent à partir de l'intersection rue Fallières jusqu'à l'avenue de Clermont (inclus), jusqu'à la limite Durtol-Nohanent.</p>		
<p>TRANSPORTS : COMMUNES</p>		
<p>ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES ARS-LES-FAVETS AUBIERE AUGNAT AULNAT AURIERES AUTHEZAT AVEZE AYAT-SUR-SIOULE AYDAT BAGNOLS BEAUMONT BEAUREGARD-VENDON BERGONNE BESSE-ET-SAINT ANASTAISE BIOLLET BLANZAT BLOT-L'EGLISE BOUDES BOURG-LASTIC, BRIFFONS BROMONT-LAMOTHE BUSSIERES BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT CEBAZAT CELLULE CEYRAT CEYSSAT CHALUS CHAMALIERES CHAMBARON SUR MORGE CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHAMPS CHANAT-LA-MOUTEYRE CHANONAT CHAPDES-BEAUFORT CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHARENSAT</p>	<p>LA BOURBOULE LA CELLE LA CELLETTE LA CHAPELLE-MARCOUSSE LA CROUZILLE LA GODIVELLE LA GOUTELLE LA MOUTADE LA PEYROUSE LA ROCHE BLANCHE LA SAUVETAT LABESSETTE LANDOGNE LAQUEUILLE LARODDE, LASTIC LA-TOUR-D'Auvergne LE CHEIX LE CREST LE QUARTIER LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE LEMPDES LES ANCIZES-COMPS LES MARTRES-DE-VEYRE LISSEUIL LOUBEYRAT LUDESSE MADRIAT MALAUZAT MALINTRAT MANZAT MARCILLAT MAREUGHOL MARSAT MAZAYE MAZOIRES MENAT, MENETROL MESSEIX MIREMONT MONTAIGUT MONTAIGUT-LE-BLANC MONTCEL</p>	<p>SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIERY SAINT-DONAT SAINTE-CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-FLORET SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GENES-CHAMPANELLES SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERMAIN LEMBRON SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT-GERVAIS-D'Auvergne SAINT-GERVAZY SAINT-HERENT SAINT-HILAIRE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-MYON SAINT-NECTAIRE SAINT-OURS SAINT-PARDOUX SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN</p>

CHASSAGNE CHASTREIX CHATEAUGAY CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU-SUR-CHER CHATEL-GUYON CHIDRAC CISTERNES-LA-FORET CLEMENSAT COLLANGES COMBRAILLES COMBRONDE COMPAINS CONDAT-EN-COMBRAILLE CORENT COURGOUL COURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CREST CROS DAUZAT-SUR-VODABLE DAVAYAT DURMIGNAT DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE ESPINCHAL FERNOËL GELLES GERZAT GIAT GIGNAT GIMEAUX GOUTTIERES GRANDEYROLLES HERMENT HEUME-L'EGLISE JOZERAND LOUBEYRAT	MONT-DORE MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY MORIAT MOUREUILLE MOZAC MURAT-LE-QUAIRE MUR-SUR-ALLIER MUROL NEBOUZAT NEUF-EGLISE NOHANENT OLBY OLLOIX ORCET ORCINES ORCIVAL PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERPEZAT PESSAT-VILLENEUVE PICHERANDE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHATEAU PONTGIBAUD POUZOL PROMPSAT PRONDINES PULVERIERES PUY-SAINT-GULMIER QUEILLE RENTIERES RIOM ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ROCHE-D'AGOUX ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT ROYAT	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAINT-VINCENT SAULZET-LE-FROID SAURET-BESSERVE SAURIER SAUVAGNAT SAVENNES SAYAT SERVANT SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TEILHEDE TEILHET TERNANT LES EAUX TORTEBESSE TOURZEL-RONZIERES TRALEGUES TREMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERGHEAS VERNEUGHEOL VERNINES VERRIERES VEYRES-MONTON VICHEL VILLENEUVE VILLOSANGES VIRLET VITRAC VODABLE VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA-TOURETTE
---	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 9 « MICHELIN + LA POSTE + ILOTS JAUDE –JEAN ZAY – BERGOUGNAN – PARC DE MONTJUZET – GABRIEL PERRYDE CLERMONT FERRAND»

<p>REGIME GENERAL : ÎLOTS 0401-JAUDE ; 1801-JEAN ZAY ;1802- BERGOUGNAN ;1803-PARC DE MONTJUZET ; 1701-GABRIEL PERRY à Clermont-Ferrand délimité par :</p>
<p>Au nord la commune de Durtol, rue de Nohanent(exclu) , rue Armand Fallières (inclus), rue des Chanelles (exclu), rue Montjuzet (inclus), boulevard Lavoisier (exclu), rue Fontgiève (exclu), place Gilbert Gaillard (exclu), rue Moinier (exclu), rue St Herem (exclu), rue Philippe Marcombes (exclu), rue des Grands jours (exclu), rue du Terrail (exclu), place de la Victoire(exclu), place Royale (exclu), rue de St Genes (exclu), rue du Maréchal Juin (exclu), avenue de Colonel Gaspard (inclus), place de Jaude (inclus), rue Blatin (exclu), boulevard Berthelot (inclus), rue Descartes (inclus), rue Camille Desmoulins (inclus), rue des Beaumes (inclus), rue du Puits Vineux (inclus), rue de la montagne percée (inclus), limite Durtol jusqu'à la rue de Nohanent (exclu).</p>

Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN sur le département.

Entreprise à structure complexe La Poste sur l'ensemble du département.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, ainsi que les entreprises ayant les codes NAF suivants 01xxx, 02xxx, 03xxx, 0162Z, 9104Z, 1610A, 1610B, 7731Z, 4661Z, 2830Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1091Z, 4633Z est de la compétence des sections 2,3 et 4 de l'unité de contrôle UO2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.2, 49.3, 49.4, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 8690A, 80.10.11 (services transports de fonds) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 7 et 8 de l'unité de contrôle UO2.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69 268 LYON Cedex 02**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du Service de la Publicité Foncière du Rhône situé au 69 route de riottier 69665 Villefranche cedex
DRFiP69_Cabinetdirecteur_2019_11_28_180**

Le Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière du Rhône situé à Villefranche sur Saône, sera fermé à titre exceptionnel pour la journée du jeudi 2 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2019.

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Laurent de JEKHOWSKY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne -RHÔNE - ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
CSP CHORUS
3, rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion au Centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne – Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFIP69_CHORUSDRDJSCS_2019_10_15_179

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 17/03/2016 à Lyon entre le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes et le directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône.

A l'article 1^{er} de la convention du 17 mars 2016 précitée, il convient :

- d'ajouter la mention: « Programme 349-Fonds pour la transformation de l'action publique »
- de supprimer la mention : « Programme 309-Entretien des bâtiments de l'État » devenue « Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- de supprimer la mention : « Programme 129-Coordination du travail gouvernemental »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15/10/2019

Le délégué, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes	Le délégataire, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône
---	--

Isabelle DELAYNAY

Jean-Michel GELIN

OSD par délégation du préfet de région, l'Art. 9 de l'arrêté n° 2019-271 du 07 octobre 2019

Visa du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Géraud d'HUMIERES



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-11-25-03
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2020/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- SUR** la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2020/1.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Inscriptions : 15 novembre au 27 décembre 2019
- Tests psychotechniques et test de photo-langage : 13 au 16 janvier 2020
- Épreuves sportives : 20-21-22-24 janvier 2020
- Épreuves d'entretien des candidats avec le jury : 17 au 21 février 2020
- Publication des résultats : 6 mars 2020

ARTICLE 3 :

Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : www.lapolice.nationalerecrute.fr

ARTICLE 4 : Les compositions des jurys chargés du recrutement des candidats feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 27 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

PREFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR- 2019-11-20 -02 fixant la liste des candidats agréés
pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale au titre des emplois réservés,
session du 17 septembre 2019, dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2009-629 du 5 juin 2009 modifié relatifs aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2016-1903 du 28 décembre 2016 modifié relatif à la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU l'arrêté du 11 juin 2009 modifié relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;

VU l'arrêté du 18 mars 2010 modifié fixant les modalités du recrutement, au titre des emplois réservés, des gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2019 fixant au titre de la session du 17 septembre 2019, le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 fixant la composition du jury chargé de l'épreuve orale d'admission d'entretien du concours « emplois réservés » de gardien de la paix de la police nationale – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 fixant la composition du jury chargé des épreuves de sport d'admission du concours « emplois réservés » de gardien de la paix de la police nationale – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats déclarés admis au concours de gardien de la paix au titre des emplois réservés - session du 17 septembre 2019 - dont les candidatures sont agréées est fixée comme suit :

- MOENE Teddy
- PIEJAK Mickaël
- RAMONE Jérémy
- RODRIGUEZ DA SILVA RAFEL

ARTICLE 2 – Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 27 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-11-29- 01

fixant au titre de l'année 2019 la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 07 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2019 pour l'accès au grade d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier du candidat déclaré admis pour le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont le nom suit est agréé :

Spécialité « Hébergement et restauration »

Sous-commission « Personnel de résidence »

Liste principale :

<i>Numéro</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
SGAP_LYON_1631056	Monsieur	LOPEZ	ANTHONY

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Arrêté DSAC-CE_2019_11_029_01
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société HELICO SUN

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°2018-417 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Preux, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0106 (édition4) délivré à la société HELICO SUN en date du 20 avril 2017 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société HELICO SUN une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport public au moyen d'hélicoptères :

- dans le cadre exclusif de vols locaux, au sens du III de l'article R330-1,
- dans le cadre exclusif de vols dont les points de départ et d'arrivée sont identiques

Article 2

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3

Elle ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par l'article R. 330-19 du Code de l'aviation civile sont respectées, notamment que la société :

- dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités ;
- respecte les exigences en matière d'assurance définies par le règlement (CE) n° 785/2004 susvisé ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 susvisé.

Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le Code de l'aviation civile et le Code des transports.

Article 5

Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société est autorisée à effectuer l'activité décrite à l'article 1 du présent arrêté dans la zone autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé.

Article 6

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 29 novembre 2019

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation :
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Muriel Preux

Je soussigné, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or, conformément à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, donne délégation de signature à :

Madame Anita BEAUVILLE, Attachée d'Administration Hospitalière

Cette délégation est donnée aux fins de signer les décisions et documents relatifs aux mesures de soins psychiatriques sans consentement prévue au chapitre II du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie législative du Code de santé publique.

Cette délégation est également donnée aux fins de signer les requêtes au juge des libertés et de la détention, et autres documents afférents à cette saisine, tels que prévus au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de santé publique notamment dans son article L.3211-12-1.

Cette délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} décembre 2019 et jusqu'à ce qu'une décision ultérieure la modifie ou le retire.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et par voie d'affichage au Bureau des Admissions.

Un recours en annulation peut être introduit contre cette décision devant le Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, pas des juridictions administratives 69003 LYON ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature de Anita BEAUVILLE

Fait à St Cyr, le 12.11.2019

Le Directeur,
Jean Charles FAIVRE PIERRET

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Je soussigné, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or, conformément à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, donne délégation de signature à :

Madame Christine HENRI LAVOLEE, Attachée d'Administration Hospitalière

Cette délégation est donnée aux fins de signer les décisions et documents relatifs aux mesures de soins psychiatriques sans consentement prévue au chapitre II du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie législative du Code de santé publique.

Cette délégation est également donnée aux fins de signer les requêtes au juge des libertés et de la détention, et autres documents afférents à cette saisine, tels que prévus au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de santé publique notamment dans son article L.3211-12-1.

Cette délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} décembre 2019 et jusqu'à ce qu'une décision ultérieure la modifie ou le retire.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et par voie d'affichage au Bureau des Admissions.

Un recours en annulation peut être introduit contre cette décision devant le Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, pas des juridictions administratives 69003 LYON ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature de Christine HENRI LAVOLEE

Fait à St Cyr, le 12.11.2019

Le Directeur,
Jean Charles FAIVRE PIERRET